



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22

Email : info@tresor.gouv.ci

BP : V 98 Abidjan

Le Directeur Général

INSTRUCTION COMPTABLE

N° 0001 / MFB / DGTCP / DCP DU 02 JAN 2024

COMPTABILITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

OBJET

**PROCEDURES COMPTABLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (EPN) A COMPTER
DE LA GESTION 2024**

Date d'application :

DOCUMENTS A ABROGER

- Instruction N°98 / MEF du 05 juillet 1990 relative aux modalités d'application des dispositions du décret n° 81-137 du 18 février 1981, portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux (Fascicule 1, Fascicule 2, Fascicule 3, Fascicule 4) ;
- Instruction comptable n°8937 du 21 novembre 2021 relative à l'intégration des EPN dans le Compte Unique du Trésor (CUT) ;
- Instruction comptable n°002943/MEF/DGTCP/DCP du 06 avril 2023 relative au démarrage de la gestion budgétaire et comptable des EPN au titre de l'exercice 2023.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

- AGENCES COMPTABLES AUPRES DES EPN
- PAIERIE GENERALE DU SECTEUR PARAPUBLIC
- AGENCE COMPTABLE CENTRALE DU TRESOR

DESTINATAIRES POUR SUIVI

DCP	IGAT	PGSP	ACCT
-----	------	------	------



CHAPITRE I : OPERATIONS BUDGETAIRES DES EPN

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

PARAGRAPHE I : OBJET

La mise en œuvre des réformes des finances publiques en application des nouvelles directives de l'UEMOA a donné lieu à l'intégration des opérations budgétaires des Établissements Publics Nationaux (EPN) dans le système d'information budgétaire de l'État.

Ce changement a pour conséquence l'attribution de certains comptes de la Nomenclature Budgétaire de l'État (NBE) aux EPN et la mise en place d'un nouveau plan comptable en référence au Plan Comptable de l'État (PCE).

Cette situation a en outre induit la constatation des droits et obligations à la phase de la liquidation des recettes et des dépenses des EPN.

La présente instruction comptable a pour objet d'actualiser les procédures comptables afférentes à l'exécution des opérations comptables relevant des budgets des EPN à compter de la gestion 2024. Ces procédures comptables décrites s'appliquent indifféremment à tout Établissement Public dont la gestion comptable et financière est assurée par un comptable public.

PARAGRAPHE II : NOMENCLATURES COMPTABLES

Les Agences Comptables auprès des EPN disposent de la nomenclature de l'État et de celle des EPN pour retracer leurs opérations.

I. NOMENCLATURE DE L'ÉTAT

A. CREATION DE COMPTE

Il est créé dans la nomenclature de l'État les comptes ci-dessous attribués aux EPN. Il s'agit de :

- ✓ **44331** : « Établissements Publics Nationaux » - Opérations budgétaires ;
- ✓ **44332** : « Établissements Publics Nationaux » - Opérations hors budget.

B. RAPPEL DE COMPTES

Les autres comptes de la nomenclature de l'État attribués aux EPN figurent en annexe. Ils font partie intégrante de la présente instruction comptable.

II. NOMENCLATURE DES EPN

Une nouvelle nomenclature des comptes des EPN a été élaborée sur la base du Plan Comptable de l'État (PCE). Celle-ci figure en annexe et fait partie intégrante de la présente instruction comptable.



PARAGRAPHE III: LIVRES COMPTABLES

I. LIVRES COMPTABLES DE L'ETAT

Les livres comptables utilisés pour retracer les opérations des EPN dans la comptabilité de l'État sont rappelés en annexe. Ils font partie intégrante de la présente instruction comptable.

II. LIVRES COMPTABLES DES EPN

La présente instruction opère quelques changements, notamment la suppression des anciens livres comptables et la création de nouveaux livres comptables dans la comptabilité des EPN. Ces changements sont effectués suite à l'intégration des EPN dans le CUT et dans le cadre du rapprochement des opérations comptables des EPN de celles de l'État et des collectivités décentralisées.

A. SUPPRESSION DE LIVRES COMPTABLES

Les livres ci-dessous désignés tels qu'ils sont indiqués dans l'Instruction N°98/MEF du 05 juillet 1990 relative aux modalités d'application des dispositions du décret n°81-137 du 18 février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux sont supprimés. Il s'agit de :

- ✓ EP701 « Livre journal de recettes en numéraire » ;
- ✓ EP702 « Livre journal des dépenses en numéraire » ;
- ✓ EP703 « Livre journal des recettes du compte de dépôt ou bancaire » ;
- ✓ EP704 « Livre journal des dépenses du compte de dépôt ou bancaire » ;
- ✓ EP705 « Livre journal des mouvements internes » ;
- ✓ EP706 « Grand livre journal récapitulatif » ;
- ✓ EP707 « Fiche récapitulative des recettes » ;
- ✓ EP708 « Fiche récapitulative des dépenses » ;
- ✓ EP709 « Livre auxiliaire ».

B. CREATION DE LIVRES COMPTABLES

Les livres comptables ci-dessous désignés sont créés :

- ✓ EP07 « **Fiche récapitulative des opérations budgétaires de recettes** ». Il enregistre les opérations budgétaires en recettes ;
- ✓ EP08 « **Fiche récapitulative des opérations budgétaires de dépenses** », qui enregistre les opérations budgétaires en dépenses ;
- ✓ EP09 « **Livre auxiliaire** ». Il est servi pour retracer les écritures passées sur chaque compte ;
- ✓ EP29 « **Livre journal des opérations diverses** ». Ce livre enregistre toutes les écritures comptables primaires des EPN.

C. RAPPEL DE LIVRES COMPTABLES

- ✓ EP100 « **Fiche de liaison des opérations de dépenses** » ;
- ✓ EP101 « **Fiche de liaison des opérations de recettes** ».



SECTION II. PROCEDURES COMPTABLES

Les procédures comptables concernent aussi bien les opérations de recettes que celles relatives aux dépenses.

L'innovation majeure porte sur la traçabilité des opérations de trésorerie qui est désormais effectuée uniquement dans la comptabilité de l'État pour tous les EPN intégrés dans le CUT. Il s'agit notamment de l'encaissement de recettes et du paiement des dépenses en numéraire, par chèque, par virement et par TrésorMoney. En conséquence, les opérations de basculement des soldes des comptes financiers sur le compte 590 dans la comptabilité des EPN sont supprimées.

Pour les EPN intégrés au CUT, le compte 590 est le seul compte financier qui enregistre, dans la comptabilité des EPN, les flux de recettes et de dépenses respectivement à son débit et à son crédit.

PARAGRAPHE I : OPERATIONS DE RECETTES

Les recettes des EPN sont recouvrées à travers deux (2) procédures distinctes que sont le recouvrement après émission des titres de recettes et le recouvrement avant émission des titres de recettes. La première procédure commence par l'émission d'un titre de recette par l'Ordonnateur qui est pris en charge avant le recouvrement effectif.

Quant à la seconde procédure, le comptable public effectue l'encaissement de la recette avant de demander à l'Ordonnateur d'émettre un titre de recette.

Les recettes des EPN sont de trois (03) types : les recettes de subventions, les recettes affectées et les recettes propres. Les recettes de subventions et les recettes affectées obéissent à la procédure de recouvrement avant émission des titres de recette. Quant aux recettes propres, elles obéissent aux deux (02) procédures de recouvrement.

I. RECETTES DE SUBVENTIONS

La subvention est une aide versée par l'Etat qui permet à l'EPN d'une part, de faire face à certaines charges d'exploitation, de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou encore de compenser la perte globale subie sur un produit ou service non rentable (subvention d'exploitation), et d'autre part, pour financer des immobilisations ou des investissements nécessaires (subvention d'investissement).

La comptabilisation des opérations s'effectue aussi bien chez le Payeur Général du Secteur Parapublic (PGSP) que chez l'Agent Comptable de l'EPN. Les nouveaux comptes budgétaires des recettes de subventions se déclinent comme suit :

Au titre des subventions d'exploitation

- ✓ 7311 « Transferts reçus du budget général - Dépenses de personnel » ;
- ✓ 7312 « Transferts reçus du budget général - Dépenses d'équipement » ;
- ✓ 7313 « Transferts reçus du budget général - Achats de biens et services » ;
- ✓ 75916 « Subventions d'exploitation - Gestions antérieures ».



Au titre des subventions d'investissement

- ✓ 73141 « Transferts reçus du budget général - Dépenses d'investissement - Financement intérieur » ;
- ✓ 73142 « Transferts reçus du budget général - Dépenses d'investissement - Financement extérieur ».

A. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

A1. Traitement chez le PGSP

A titre de rappel, notons que le traitement effectué par le PGSP est une opération de dépense pour le compte du budget général.

A1.1. Prise en charge du mandat de la subvention

Lorsque l'information relative à la subvention d'exploitation est transmise électroniquement au PGSP dans le système d'information budgétaire de l'Etat, celui-ci, au vu du mandat physique et après les contrôles de forme et de fond, procède au visa dudit mandat dans ledit système d'information budgétaire. Il procède ensuite à la prise en charge dans le progiciel PEC-MER. L'écriture suivante est déversée, puis comptabilisée dans ASTERNDIR.

Au JPECDEPBG :

Débit : 631x/ 64111/ 64112/ 64121/ 64122

Crédit : 4081

Simultanément

Au JPECDEPBG :

Débit : 4081

Crédit : 40122

A la suite de la prise en charge, le PGSP met automatiquement les mandats en règlement dans l'applicatif PEC-MER. A la clôture de la journée, les journaux de règlements et les avis de crédits sont édités. Les écritures sont ensuite automatiquement déversées dans le progiciel ASTERNDIR dans le menu CGE de la manière suivante pour la totalité des subventions reçues.

Au JODPGSP :

Débit : 40122

Crédit : 4667106

A1.2. Notification de la subvention à l'Agent Comptable de l'EPN

Le PGSP procède au transfert de la recette et notifie à l'Agent Comptable de l'EPN la subvention reçue. Il passe l'écriture suivante dans ASTERNDIR.

Les spécifications numériques du compte 39112 sont :

Spécification 2 : 390315

Spécification 3 : 510 C



A1.3. Dénouement du transfert chez le PGSP centralisateur (PGSP-C)

Au vu des pièces justificatives, entre autres le mandat de paiement, la fiche de liquidation, la demande d'engagement et la notification de crédits, le PGSP-C dénoue l'écriture suivante proposée.

Au JTRANSFERT :

Débit : 39112

Crédit : 390315

A l'appui des avis de crédits, le PGSP établit un avis d'opération **T70P** de recette qu'il adresse à l'Agent Comptable de l'EPN.

A2. Traitement chez l'Agent Comptable

A réception du T70P de recette et des avis de crédits transmis par le PGSP, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

A2.1. Recouvrement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 390315

Crédit : 44331

Établissement de la fiche de liaison de recette **EPI01** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Le traitement comptable des subventions se fait suivant la procédure de recouvrement avant émission de titres de recettes.

Au EP29

Débit : 5901

Crédit : 47551

Émargement du livre **EP09** pour chaque compte imputé. Le comptable public demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recettes.

A2.2. Prise en charge comptable

Au vu du titre de recette et des autres pièces justificatives afférentes, le comptable public procède aux contrôles de forme et de fond relevant de sa compétence et passe l'écriture suivante.

Au EP29

Débit : 46151

Crédit : 7311/7312/7313/75916

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.3. Régularisation

Au EP29

Débit : 47551

Crédit : 46151

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

B1. Traitement chez le PGSP

B1.1. Prise en charge du mandat de la subvention

Lorsque l'information relative à la subvention d'investissement est transmise électroniquement au PGSP dans le système d'information budgétaire de l'État et au vu du mandat physique, le PGSP, après les contrôles de forme et de fond, procède au visa dudit mandat dans le système d'information budgétaire de l'État. Il procède ensuite à la prise en charge dans PEC-MER. L'écriture suivante est déversée, puis comptabilisée dans ASTERNDIR.

Au JPECDEPBG :

Débit : 64113 / 64123

Crédit : 4082

Simultanément

Débit : 4082

Crédit : 40211 / 40221

À la suite de la prise en charge, le PGSP met automatiquement les mandats en règlement dans l'applicatif PEC-MER. À la clôture de la journée, les journaux de règlements et les avis de crédits sont édités. Les écritures sont ensuite automatiquement déversées dans le progiciel ASTERNDIR dans le menu CGE de la manière suivante, pour la totalité des subventions reçues.

Au JODPGSP

Débit : 40211 / 40221

Crédit : 4667106



B1.2. Notification de la subvention aux Agences Comptables des EPN

Le PGSP procède au transfert de la recette et notifie à l'Agent Comptable de l'EPN la subvention reçue. Il passe l'écriture suivante dans ASTERNDIR.

Au JODPGSP :

Débit : 4667106

Crédit : 39112

Les spécifications numériques du compte 39112 sont :

Spécification 2 : 390315

Spécification 3 : 510 C

B1.3. Dénouement du transfert chez le PGSP-C

Au vu des pièces justificatives du transfert, le PGSP-C dénoue l'écriture suivante proposée.

Au JTRANSFERT :

Débit : 39112

Crédit : 390315

A l'appui des avis de crédits, le PGSP établit un avis d'opération T70P de recette qu'il adresse à l'Agent Comptable de l'EPN.

B2. Traitement chez l'Agent Comptable

A réception du T70P de recette et des avis de crédits transmis par la PGSP, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

B2.1. Recouvrement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 390315

Crédit : 44331

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 47552

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Le comptable public demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recette.

B2.2. Prise en charge comptable

Au vu du titre de recette et des autres pièces justificatives afférentes, le comptable public passe l'écriture suivante.



Au EP29 :

Débit : 46152

Crédit : 73141/73142

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

B2.3. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 47552

Crédit : 46152

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

II. RECETTES AFFECTEES

La recette affectée est une ressource recouvrée par les services des impôts et faisant l'objet d'une affectation à un EPN en vue de renforcer ses ressources d'exploitation.

Ces recettes sont comptabilisées aussi bien dans le circuit CUT que hors du circuit CUT.

A. TRAITEMENT DANS LE CIRCUIT CUT

Les comptes budgétaires des recettes affectées sont, entre autres :

- ✓ 7153x « *Autres taxes spéciales perçues en régime intérieur* » ;
- ✓ 7229xx « *Autres droits et frais administratifs* » ;
- ✓ 7322x « *Transferts reçus des Comptes d'affectation spéciale* » ;
- ✓ 75918 « *Ressources affectées sur gestions antérieures* ».

Le traitement de ce type de recette est effectué successivement par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), le PGSP et l'Agent Comptable de l'EPN.

A1. Dénouement de l'écriture de transfert de recette chez l'ACCT

A réception du transfert effectué par l'e.RPI-C, et au vu des pièces justificatives transmises, l'ACCT valide l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR.

Au JTRANSFERT :

Débit : 391311

Crédit : 46671xx

L'ACCT effectue ensuite un transfert de recette au PGSP-C. Il passe l'écriture suivante.

Au JODACCT :

Débit : 46671xx

Crédit : 39112

Les spécifications numériques du compte 39112 sont :

Spécification 2 : 390315

Spécification 3 : 510 C



A2. Chez le PGSP-C

Au vu des pièces justificatives, le PGSP Centralisateur dénoue l'écriture suivante proposée.

Au JTRANSFERT :

Débit : 39112

Crédit : 390315

Le PGSP établit un avis d'opération T70P de recette qu'il adresse à l'Agent Comptable.

A3. Chez l'Agent Comptable

À la suite des traitements comptables effectués par l'ACCT et le PGSP, l'Agent Comptable auprès de l'EPN, au vu du T70P de recette établi et transmis par le PGSP, passe les écritures ci-dessous.

A3.1. Recouvrement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 390315

Crédit : 44331

Il établit l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 4756

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé. L'Agent Comptable demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recettes.

A3.2. Prise en charge comptable

Au vu du titre de recette transmis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable effectue les contrôles relevant de sa compétence et passe l'écriture de prise en charge suivante.

Au EP29 :

Débit : 46164

Crédit : 7153x/7229xx/7322x/75918

Émargement du livre EP07, et établissement du livre EP09 pour chaque compte imputé. L'Agent Comptable passe immédiatement l'écriture de régularisation.

A3.3. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 4756

Crédit : 46164

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



B. TRAITEMENT HORS CIRCUIT DU CUT

Les EPN non intégrés au CUT perçoivent les recettes affectées par virements bancaires. Au vu du relevé bancaire, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

B1. Recouvrement

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 4756

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A l'appui des pièces justificatives afférentes (le relevé bancaire, la situation e.RPI mentionnant la nature de la recette), il demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recette en vue de la prise en charge et de la régularisation de la recette.

B2. Prise en charge

Au EP29 :

Débit : 46164

Crédit : 7153x/7229xx/7322x/75918

Émargement du livre EP07, et du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B3. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 4756

Crédit : 46164

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

III. RECETTES PROPRES

Les ressources propres des EPN proviennent des produits de cession des travaux et prestations, des revenus éventuels de leurs biens meubles et immeubles aliénés, des fonds et valeurs, des redevances versées par les usagers ou de toute autre ressource prévue par la loi.



A. TRAITEMENT DANS LE CIRCUIT DU CUT

La comptabilisation des recettes propres des EPN fait appel à la procédure de recouvrement après émission et celle avant émission de titre de recette.

A1. Recouvrement après émission de titre de recette

Au vu du titre de recette (TR) accompagné des pièces justificatives afférentes, l'Agent Comptable effectue les contrôles d'usage et procède à la prise en charge de la recette.

A1.1. Prise en charge comptable

En comptabilité des EPN

Au vu du titre de recette transmis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable effectue les contrôles relevant de sa compétence et passe l'écriture de prise en charge.

Au EP29 :

Débit : 41111 / 41121 / 4119 / 4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement du livre EP07, et du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2. Recouvrement

Les écritures de recouvrement sont passées aussi bien en numéraire, par mode bancaire que par TrésorMoney.

A1.2.1. Recouvrement en numéraire

A1.2.1.1. Encaissement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 531161

Crédit : 44331

L'Agent Comptable effectue ensuite le versement de la recette recouvrée en numéraire sur le compte bancaire numéraire ouvert à l'ACCD.

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité de l'EPN.

En comptabilité des EPN

Au vu de l'EP101, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



A1.2.1.2. Nivellement de la recette recouvrée en numéraire

Au vu du bordereau de versement et du reçu de versement délivré par l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD), l'Agent Comptable auprès de l'EPN procède au nivellement des fonds sur le compte bancaire numéraire puis sur la PGSP. Il passe les écritures suivantes.

Au T29-EPN :

Débit : 581117

Crédit : 531161

Simultanément

Au T29-EPN :

Débit : 51511142

Crédit : 581117

L'Agent Comptable procède ensuite au nivellement de la recette sur le CUT via la PGSP.

A1.2.1.3. Nivellement sur le CUT via la PGSP

A1.2.1.3.1. Chez l'Agent Comptable

Au T29-EPN :

Débit : 58112114

Crédit : 51511142

A1.2.1.3.2. Chez le Payeur Général du Secteur Parapublic

A réception des fonds matérialisés par l'avis de crédit ou le relevé bancaire ACCD, le PGSP passe les écritures suivantes :

Au JODPGSP :

Débit : 515111121

Crédit : 58112114

Simultanément, il passe l'écriture de nivellement des fonds de son compte bancaire au profit du compte bancaire de l'ACCT.

Au JODPGSP :

Débit : 58112101

Crédit : 515111121

A1.2.1.3.3. Chez l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT)

A réception des fonds matérialisés par l'avis de crédit ou le relevé bancaire ACCD, l'ACCT passe l'écriture suivante.

Au JODACCT :

Débit : 515111111

Crédit : 58112101

NB : Les nivellements de fonds sur les différents comptes bancaires se font de manière automatique.



A1.2.2. Recouvrement par chèque

A1.2.2.1. Écriture de dépôt du chèque à l'encaissement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 5113115

Crédit : 47556

A1.2.2.2. Encaissement effectif du chèque

Au vu du relevé bancaire indiquant l'encaissement effectif du chèque, l'Agent Comptable passe les écritures de recouvrement de la recette.

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 5113115

Simultanément

Au T29-EPN :

Débit : 47556

Crédit : 44331

L'Agent Comptable établit l'EP101 pour passer en comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

A réception du relevé bancaire ou de l'avis de crédit marquant l'encaissement effectif du chèque, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP

L'Agent Comptable effectue le nivellement des fonds sur le CUT via la PGSP dans la comptabilité de l'État. En effet, le solde du compte de l'Agent Comptable est nivelé automatiquement sur le compte bancaire dédié aux opérations bancaires de la PGSP intitulé « *Autres comptes courants de la PGSP à l'ACCD - CUT - État - bancaire* ». Les écritures suivantes sont passées.



A1.2.2.3.1. Chez l'Agent Comptable

Au T29-EPN :

Débit : 58112114

Crédit : 51511141

A1.2.2.3.2. Chez le Payeur Général du Secteur Parapublic

A réception des fonds matérialisés par l'avis de crédit ou le relevé bancaire ACCD, le PGSP passe les écritures suivantes.

Au JODPGSP :

Débit : 515111121

Crédit : 58112114

Simultanément, il passe l'écriture de nivellement de son compte bancaire au profit du compte bancaire de l'ACCT.

Au JODPGSP :

Débit : 58112101

Crédit : 515111121

A1.2.2.3.3. Chez l'Agent Comptable Central du Trésor

A réception des fonds matérialisés par l'avis de crédit ou le relevé bancaire, l'ACCT passe l'écriture suivante.

Au JODACCT :

Débit : 515111103

Crédit : 58112101

NB : *Les nivellements de fonds sur les différents comptes bancaires se font de manière automatique.*

A1.2.2.4. Rejet du chèque à l'encaissement

La banque peut, pour diverses raisons, procéder au rejet du chèque déposé à l'encaissement et prélever des frais qui sont portés au débit du compte bancaire de l'Agent Comptable.

Au vu du relevé ou de l'avis de débit de la banque constatant le rejet et les frais prélevés, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes, uniquement en comptabilité de l'État.

A1.2.2.4.1. Prise en charge du chèque rejeté et des frais prélevés

A1.2.2.4.1.1. Pour le chèque rejeté

Au T29-EPN :

Débit : 47012504

Crédit : 5113115

Au cas où le chèque a déjà été encaissé par la banque, le traitement du chèque rejeté donne lieu à l'écriture suivante au vu du relevé ou de l'avis de débit constatant des frais de rejet.



Au T29-EPN :

Débit : 47012504

Crédit : 51511141

A1.2.2.4.1.2. Pour les frais prélevés

Au T29-EPN :

Débit : 47012215

Crédit : 51511141

NB : *Les cas de rejets de chèque n'entraînent pas d'écritures à passer dans la comptabilité des EPN.*

A1.2.2.5. Régularisation du chèque rejeté

A1.2.2.5.1. Par versement en numéraire

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 531161 *(montant total chèque rejeté + frais prélevés)*

Crédit : 47012504 *(montant du chèque rejeté)*

Crédit : 47012215 *(montant des frais prélevés)*

NB : *L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement sur le compte bancaire numéraire et sur le CUT telles que décrites ci-dessus (cf. A1.2.1.2. Nivellement de la recette recouvrée en numéraire).*

Il passe ensuite l'écriture suivante de constatation de la recette.

Au T29-EPN :

Débit : 47556

Crédit : 44331

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité de l'EPN.

En comptabilité des EPN

Au vu de l'EP101, le comptable public passe l'écriture suivante :

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.2.5.2. Régularisation par émission d'un chèque de banque ou chèque certifié

En comptabilité de l'État

A réception du chèque et après dépôt à la banque.



Au T29-EPN :

Débit : 5113115 (montant total chèque rejeté + frais prélevés)

Crédit : 47012504 (montant du chèque rejeté)

Crédit : 47012215 (montant des frais prélevés)

Lorsque la banque encaisse effectivement le chèque certifié, au vu du relevé ou de l'avis de crédit, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 5113115

Simultanément

Au T29-EPN :

Débit : 47556

Crédit : 44331

Le comptable public établit l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité de l'EPN.

En comptabilité des EPN

Au vu de l'EP101, le comptable public passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.3. Recouvrement par virement

A1.2.3.1. Encaissement

Au vu du relevé bancaire attestant du recouvrement effectif de la recette par virement, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 44331

L'Agent Comptable établit l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité de l'EPN. Il effectue ensuite le nivellement de la recette bancaire sur le CUT.

NB : L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée par banque telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP).



En comptabilité des EPN

Au vu de l'EP101, le comptable public passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.4. Recouvrement par TrésorMoney

Les écritures sont passées aussi bien en comptabilité de l'État qu'en comptabilité des EPN.

A1.2.4.1. Encaissement

A1.2.4.1.1. Chez l'Agent Comptable de l'EPN

A réception de l'information de recouvrement sur la plateforme TrésorPay, le comptable public imprime en fin de journée l'état des recouvrements effectués. Il passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 475135

A1.2.4.1.2. Chez l'ACCD

En fin de journée, l'ACCD fait le point des recouvrements effectués en monnaie électronique et crédite à concurrence, le compte bancaire de chaque EPN en monnaie fiduciaire à partir du compte de cantonnement. Il passe l'écriture ci-dessous.

Au JODACCD :

Débit : 447xxx

Crédit : 447xxx

A1.2.4.1.3. Chez l'Agent Comptable auprès de l'EPN

A réception du relevé bancaire indiquant la réception des fonds, le comptable public auprès de l'EPN passe l'écriture de recouvrement suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 51164

Simultanément

Au T29-EPN :

Débit : 475135

Crédit : 44331

Il établit ensuite l'EP101 pour passer en comptabilité des EPN.



NB : *L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée par banque telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP).*

En Comptabilité des EPN

Au vu du relevé bancaire et de l'EP101, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante :

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

A2. Recouvrement avant émission de titre de recette

A2.1. Recouvrement en numéraire

En comptabilité de l'État

Lors du recouvrement des ressources propres en numéraire, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

A2.1.1. Écriture d'encaissement

Au T29-EPN :

Débit : 531161

Crédit : 44331

Il procède au versement de la recette sur le compte bancaire numéraire et établit ensuite une fiche de liaison de recette EP101 pour passer l'écriture de recouvrement en comptabilité des EPN.

NB : *L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée en numéraire telles que décrites précédemment (cf. A1.2.1.2. Nivellement de la recette recouvrée en numéraire).*

En comptabilité des EPN

Au EP29

Débit : 5901

Crédit : 47541

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

L'Agent Comptable demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recette en vue d'effectuer les écritures de prise en charge et de régularisation de la recette.

A2.1.2. Écriture de prise en charge

Au vu du titre de recette transmis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable effectue les contrôles relevant de sa compétence et passe l'écriture de prise en charge.

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x



Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.1.3. Écriture de régularisation

Au EP29

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2. Recouvrement par chèque

A réception du chèque, l'Agent Comptable passe les écritures ci-dessous.

A2.2.1. Écriture de dépôt du chèque à l'encaissement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 5113115

Crédit : 47556

A2.2.2. Encaissement effectif du chèque

Au vu du relevé bancaire indiquant l'encaissement effectif du chèque, l'Agent Comptable passe les écritures d'encaissement de la recette et de nivellement sur le CUT via la PGSP.

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 5113115

Simultanément

Au T29-EPN :

Débit : 47556

Crédit : 44331

L'Agent Comptable établit l'EP101 pour passer l'écriture de recouvrement dans la comptabilité des EPN.

NB : L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée par banque telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP).

En comptabilité des EPN

Au EP29

Débit : 5901

Crédit : 47541

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

NB : Les écritures de rejet et de régularisation de chèque décrites ci-dessus restent applicables (cf. A1.2.2.4. Rejet du chèque à l'encaissement).



L'Agent Comptable demande ensuite à l'Ordonnateur d'établir un titre de recette en vue de la prise en charge et de la régularisation de la recette.

A2.2.3. Écriture de prise en charge de la recette

Au vu du titre de recette transmis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.4. Écriture de régularisation

Au EP29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.3. Recouvrement par virement

Lorsque l'Agent Comptable recouvre des ressources propres par virement, il procède à leur comptabilisation en comptabilité de l'État puis en comptabilité des EPN.

A2.3.1. Écriture d'encaissement

A réception du relevé bancaire, l'Agent Comptable passe les écritures d'encaissement de la recette bancaire et procède au nivellement des fonds sur le CUT via la PGSP dans la comptabilité de l'État.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN

Débit : 51511141

Crédit : 44331

L'Agent Comptable établit l'EP101 pour passer l'écriture de recouvrement dans la comptabilité des EPN.

NB : L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée par banque telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP).

En comptabilité des EPN

Au EP29

Débit : 5901

Crédit : 47541

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



Au vu du titre de recette, l'Agent Comptable effectue les contrôles relevant de sa compétence et passe simultanément les écritures de prise en charge et de régularisation comme suit.

A2.3.2. Prise en charge de la recette

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.3.3. Écriture de régularisation

Au EP29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A2.4. Recouvrement par TrésorMoney

A2.4.1. Encaissement

A2.4.1.1. Chez l'Agent Comptable

A réception de l'information de recouvrement sur la plateforme TrésorPay, le comptable public imprime en fin de journée l'état des recouvrements effectués. Il passe l'écriture suivante.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 475135

A la suite du virement de la recette, effectué par l'ACCD, sur le compte de l'Agent Comptable en monnaie fiduciaire à partir du compte de cantonnement comme décrit plus haut (cf. A1.2.4.1.2. Chez l'ACCD), celui-ci passe les écritures ci-dessous au vu de l'avis de crédit de la banque.

En comptabilité de l'État

A réception du relevé bancaire mentionnant la réception des fonds, le comptable public passe l'écriture de recouvrement suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 51164

Simultanément



Au T29-EPN :

Débit : 475135

Crédit : 44331

L'Agent Comptable établit l'EP101 pour émarger la comptabilité des EPN.

NB : *L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement, sur le Compte Unique du Trésor, de la recette recouvrée par banque telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP).*

En Comptabilité des EPN

Au vu du relevé bancaire et de l'EP101 attestant du recouvrement de la recette effectuée dans la comptabilité de l'État, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B. TRAITEMENT HORS CUT

Le traitement des recettes propres des EPN non intégrés au CUT est effectué **uniquement dans la comptabilité des EPN**. Au vu des pièces justificatives attestant du recouvrement effectif de la recette, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

B1. Recouvrement après émission de titre de recette

B1.1. Prise en charge

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2. Recouvrement

B1.2.1. Recouvrement en numéraire

Au EP29 :

Débit : 53121

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2.2. Recouvrement par chèque

Le comptable passe les écritures suivantes relatives au traitement du chèque.



B1.2.2.1. Écriture de dépôt du chèque à l'encaissement

Au EP29 :

Débit : 5113

Crédit : 47542

B1.2.2.2. Encaissement effectif du chèque

Au vu du relevé bancaire indiquant l'encaissement effectif du chèque, l'Agent Comptable passe les écritures de recouvrement de la recette.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 5113

Simultanément

Au EP29 :

Débit : 47542

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2.2.3. Rejet du chèque à l'encaissement

La banque peut, pour diverses raisons, procéder au rejet du chèque déposé à l'encaissement et prélever des frais qui sont portés au débit du compte bancaire de l'Agent Comptable. Au vu du relevé ou de l'avis de débit de la banque constatant le rejet et les frais prélevés, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes dans la comptabilité des EPN.

B1.2.2.3.1. Prise en charge du chèque rejeté et des frais prélevés

B1.2.2.3.1.1. Pour le chèque rejeté

Au EP29 :

Débit : 47061

Crédit : 5113

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Au cas où le chèque a déjà été encaissé par la Banque, le traitement du chèque rejeté donne lieu à l'écriture suivante au vu du relevé ou de l'avis de débit constatant des frais de rejet.

Au EP29 :

Débit : 47061

Crédit : 515111

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



BI.2.2.3.1.2. Pour les frais prélevés

Au EP29 :

Débit : 47062

Crédit : 515111

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

BI.2.2.4. Régularisation du chèque rejeté

B1.2.2.4.1. Par versement en numéraire

Au EP29 :

Débit : 53121 (*montant total chèque rejeté + frais prélevés*)

Crédit : 47061 (*montant du chèque rejeté*)

Crédit : 47062 (*montant des frais prélevés*)

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Simultanément

Au EP29 :

Débit : 47542

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2.2.4.2. Régularisation par émission d'un chèque de banque ou chèque certifié

A réception du chèque certifié et après dépôt à la banque.

Au EP29 :

Débit : 5113 (*montant total chèque rejeté + frais prélevés*)

Crédit : 47061 (*montant du chèque rejeté*)

Crédit : 47062 (*montant des frais prélevés*)

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Lorsque la banque encaisse effectivement le chèque certifié, au vu du relevé ou de l'avis de crédit, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 5113

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Simultanément



Au EP29 :

Débit : 47542

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2.3. Recouvrement par virement

Lorsque l'Agent Comptable recouvre des ressources propres par virement, il procède à leur comptabilisation.

B1.2.3.1. Écriture d'encaissement

A réception du relevé bancaire, l'Agent Comptable passe les écritures d'encaissement de la recette bancaire.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2.4. Recouvrement par TrésorMoney

B1.2.4.1. Encaissement

B1.2.4.1.1. Chez l'Agent Comptable

A réception de l'information de recouvrement sur la plateforme TrésorPay, le comptable public imprime en fin de journée l'état des recouvrements effectués. Il passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 47541

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A la suite du virement de la recette, effectué par l'ACCD, sur le compte de l'Agent Comptable en monnaie fiduciaire à partir du compte de cantonnement comme décrit plus haut (cf. *A1.2.4.1.2. Chez l'ACCD*), celui-ci passe les écritures ci-dessous au vu de l'avis de crédit de la banque.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 5116

Simultanément

Au EP29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619



B2. Recouvrement avant émission de titre de recette

L'encaissement de la recette est effectué en numéraire, par banque et par TrésorMoney.

B2.1. Recouvrement en numéraire

B2.1.1. Encaissement

Au EP29 :

Débit : 53121

Crédit : 47541

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A réception du titre de recette, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

B2.1.2. Prise en charge

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

B2.1.3. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B2.2. Recouvrement par chèque

B2.2.1. Écriture de dépôt du chèque à l'encaissement

Lors du dépôt du chèque à l'encaissement, l'écriture suivante est passée.

Au EP29 :

Débit : 5113

Crédit : 47542

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B2.2.2. Encaissement effectif du chèque

Au vu du relevé bancaire indiquant l'encaissement effectif du chèque, l'Agent Comptable passe l'écriture de recouvrement de la recette comme suit.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 5113

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A réception du titre de recette, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.



B2.2.3. Prise en charge

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

B2.2.4. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 47542

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

NB : *Les écritures de rejet et de régularisation de chèque décrites ci-dessus restent applicables (cf. B1.2.2.4. Rejet du chèque à l'encaissement).*

B2.3. Recouvrement par virement

Lorsque l'Agent Comptable recouvre des ressources propres par virement, il procède à leur comptabilisation comme ci-dessous.

B2.3.1. Écriture d'encaissement

A réception du relevé bancaire, l'Agent Comptable passe les écritures d'encaissement de la recette bancaire.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 47541

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A réception du titre de recette, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

B2.3.2. Prise en charge

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

B2.3.3. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



B2.4. Recouvrement par TrésorMoney

B2.4.1. Encaissement

B2.4.1.1. Chez l'Agent Comptable

A réception de l'information de recouvrement sur la plateforme TrésorPay, le comptable public imprime en fin de journée l'état des recouvrements effectués. Il passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 47541

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A la suite du virement de la recette, effectué par l'ACCD, sur le compte de l'Agent Comptable en monnaie fiduciaire à partir du compte de cantonnement comme décrit plus haut (cf. A1.2.4.1.2. Chez l'ACCD), celui-ci passe l'écriture ci-dessous au vu de l'avis de crédit de la banque.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 5116

A réception du titre de recette, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

B2.4.2. Prise en charge

Au EP29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit : 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

B2.4.3. Régularisation

Au EP29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



PARAGRAPHE II : OPERATIONS DE DEPENSES

I. GÉNÉRALITÉS

Les dépenses budgétaires des EPN comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Les dépenses ordinaires sont constituées des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transfert courant. Les dépenses en capital quant à elles comprennent les dépenses d'investissement.

Les dépenses ordinaires peuvent être identifiées comme des dépenses d'exploitation. Elles sont imputées aussi bien sur les comptes de la classe 2 que sur ceux de la classe 6.

Le comptable public a deux (02) rôles peu importe la nature de la dépense, qu'elle soit d'exploitation ou d'investissement :

- un rôle de payeur qui consiste à effectuer les contrôles de forme et de fond des documents de paiement qu'il reçoit avant d'effectuer la prise en charge des Ordres de Paiement ;
- un rôle de caissier qui équivaut à payer au véritable bénéficiaire.

II. MODALITES DE TRAITEMENT DES DEPENSES

A. DEPENSES DE FOURNISSEURS

La prise en charge de la dette obéit à la procédure avec bon de commande. Dans la procédure d'engagement avec bon de commande, la liquidation et l'ordonnancement sont deux (2) phases distinctes.

A1. Phase de liquidation

Lorsque la liquidation de la dépense est effectuée par l'Ordonnateur dans le système d'information budgétaire, les informations sont notifiées électroniquement. L'Agent Comptable n'a aucune action à mener dans le système d'information budgétaire.

A2. Phase de l'ordonnancement

Les ordonnances sont notifiées à l'Agent Comptable dans le système d'information budgétaire par l'Ordonnateur. L'Agent Comptable reçoit ainsi une notification électronique dans le système d'information budgétaire appuyée des ordres de paiement (OP) et du bordereau de transmission.

A réception des dossiers physiques et de la notification électronique dans le système d'information budgétaire, l'Agent Comptable procède au contrôle de forme et de fond des OP et du bordereau de transmission. Il vérifie conformément à l'article 41 du décret 2021-677 du 03 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux :

- si ces ordres de paiement émis par l'Ordonnateur ou l'Ordonnateur délégué sont réguliers, dûment remplis, datés et signés ;
- s'ils portent clairement et complètement toutes les mentions requises ;
- s'ils portent le visa du Contrôleur Budgétaire ;



- si les pièces justificatives sont annexées et concordent avec les ordres de paiement, si elles sont datées, signées et portent de façon précise toutes les mentions nécessaires relatives à la liquidation ;
- si la validité de la créance porte sur :
 - o la justification du service fait résultant de la certification délivrée par l'Ordonnateur ainsi que des pièces justificatives produites ;
 - o l'intervention préalable des contrôles, autorisations, approbations, avis ou visas réglementaires ;
 - o la production des justifications et, le cas échéant, du certificat de prise en charge à l'inventaire ;
 - o l'application des règles de prescription et de déchéance ;
- si la dépense est bien comprise dans la limite des crédits disponibles ;
- si le caractère libératoire du règlement inclut le contrôle de l'existence éventuelle d'oppositions, notamment de saisies arrêts ou cessions ;
- si la concordance entre la nature de la dépense et l'imputation spécifique des crédits ouverts est établie.

A l'issue de ces différents contrôles, trois (3) cas sont à distinguer :

✓ **1^{er} cas : Visa de l'OP**

Lorsqu'à l'issue des contrôles de forme et de fond, les OP sont jugés réguliers par le comptable, il procède à leur visa dans le système d'information budgétaire en vue de leur prise en charge dans le système d'information comptable.

✓ **2^e cas : Différé du visa**

Si à l'issue des contrôles de forme et de fond effectués, l'Agent Comptable relève des irrégularités et anomalies qui n'entament pas la validité de la dépense, celui-ci en informe l'Ordonnateur en vue d'éventuelles corrections. Dans ce cas, le comptable diffère son visa dans le système d'information budgétaire. Il n'effectue donc pas de prise en charge de l'OP,

✓ **3^e cas : Rejet de l'OP**

Lorsque l'Agent Comptable constate que l'OP est entaché de graves irrégularités qui remettent en cause la validité de la dépense suite aux différents contrôles, il le rejette. À cet effet, il émet un bordereau de rejet numéroté dans une série continue à l'endroit de l'Ordonnateur. Lorsque les contrôles sont satisfaisants, l'Agent Comptable procède au visa de l'OP dans le système d'information budgétaire.

B. DEPENSES DE PERSONNEL

A réception des ordonnances dans le système d'information budgétaire, l'Agent Comptable procède au visa des OP et rejette ceux qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires.

Les OP rejetés sont retournés à l'Ordonnateur pour correction des irrégularités. Seuls les OP acceptés par l'Agent Comptable feront l'objet d'une prise en charge. Aux termes de l'article 82 de l'arrêté interministériel n°001/MPMBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réforme des procédures d'exécution des dépenses et de recettes du budget de l'État et mise en œuvre du système d'information budgétaire, les dépenses de personnel sont éligibles au circuit d'engagement direct.

Il convient de rappeler que dans le cadre des engagements directs, la liquidation et l'ordonnancement sont concomitants.

A réception de l'OP, l'Agent Comptable procède au contrôle de forme et de fond relevant de sa compétence et procède au visa dans le système d'information budgétaire de l'État lorsque lesdits contrôles sont satisfaisants.

III. ECRITURES COMPTABLES

A. DEPENSES D'EXPLOITATION

A1. PROCEDURE NORMALE

A1.1. Dépenses du personnel

Les dépenses de personnel sont effectuées suivant deux (2) cas de figure que sont la dépense de personnel sans opposition et la dépense de personnel avec opposition.

A1.1.1. Dépenses de personnel sans opposition

A1.1.1.1. Prise en charge de la dépense

L'Agent Comptable passe les écritures de prise en charge simultanément aux étapes de la liquidation et de l'ordonnancement.

En comptabilité des EPN

A1.1.1.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : 66xxx

Crédit : 4081

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081

Crédit : 42111/42112/42113/42115/42119/4218x

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.2. Paiement de la dépense

Les dépenses sont effectuées dans le circuit CUT et hors du circuit CUT respectivement, pour les EPN intégrés au CUT et ceux non intégrés.



A1.1.1.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Les écritures sont passées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN. Ces dépenses sont payées par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.

A1.1.1.2.1.1. Dépense payée par virement

En comptabilité de l'État

Au vu de la preuve du paiement effectif éditée du SyGACUT, et des pièces justificatives afférentes, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 573

Établissement de la fiche de liaison de dépense EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 42111/42112/42113/42115/42119/4218x

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.2.1.2. Dépense payée en numéraire

Le paiement de la dépense en numéraire est effectué par l'Agent Comptable à la suite de la mise à disposition des fonds par le Gestionnaire du CUT à travers un « chèque de banque » édité du SyGACUT. Après encaissement du chèque au guichet de l'ACCD, l'Agent Comptable constate le dépôt de fonds dans l'applicatif SyGACUT en saisissant le numéro du « chèque de banque » et clique sur le bouton « déposer ». Dès cette action, SyGACUT génère, dans le progiciel ASTERNDIR, l'écriture comptable ci-dessous.

✓ *Réception des fonds en numéraire*

En comptabilité de l'État

A réception du numéraire, l'Agent Comptable valide l'écriture suivante.

Au T29-EPN:

Débit : 531162

Crédit : 58112103

Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.

✓ *Règlement effectif des dépenses en numéraire*

Après avoir procédé aux contrôles de caissier, l'Agent Comptable procède au règlement de la dépense et passe les écritures suivantes.



En comptabilité État

Il valide l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 531162

L'Agent Comptable établit l'EP100 et passe l'écriture suivante en comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

L'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.2.1.3. Dépense payée par TrésorMoney

Les dépenses payées par monnaie électronique sont essentiellement les menues dépenses dont le montant ne peut excéder deux (2) millions FCFA. L'Agent Comptable fait l'expression des besoins de paiement en indiquant le mode « paiement en numéraire » dans l'applicatif SyGACUT. Le processus donne lieu aux écritures ci-dessous.

A1.1.1.2.1.3.1. Chez le Gestionnaire du CUT (ACCT)

La mise à disposition du numéraire à l'Agent Comptable par le Gestionnaire du CUT se fait à travers le volant de trésorerie. Il émet, pour ce faire, un « chèque à payer » au profit de l'Agent Comptable. L'écriture suivante est générée dans ASTERNDIR.

Au JODACCT :

Débit : 58112103

Crédit : 51211/ 51511xxxx

A1.1.1.2.1.3.2. Chez l'Agent Comptable de l'EPN

✓ Réception des fonds par l'Agent Comptable

Suite à l'encaissement du chèque à l'ACCD et après émargement du SyGACUT, l'Agent Comptable valide l'écriture suivante générée dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

Débit : 531162

Crédit : 58112103

✓ Achat de la monnaie électronique par l'Agent Comptable

Au vu de la monnaie électronique, sur la plateforme TrésorPay, mise à la disposition de l'Agent Comptable par l'opérateur chargé de la distribution de la monnaie, les écritures suivantes sont passées.



En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 531162

✓ Paiement de la dépense par l'Agent Comptable

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 51164

Il établit l'EP100 pour passer en comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 42111/42112/42113/42115/42119/4218x

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.2.2. Paiement effectué hors du circuit CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par chèque, par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney.

L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

A1.1.1.2.2.1. Dépense payée par chèque ou par virement

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x

Crédit : 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.2.2.2. Dépense payée en numéraire

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x

Crédit : 53121

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.1.2.2.3. Dépense payée par TrésorMoney

✓ Achat de la monnaie électronique

Au vu de la monnaie électronique sur la plateforme TrésorPay, et suite à l'établissement d'un OP manuel par l'Agent Comptable, celui-ci passe l'écriture suivante.



Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 53121

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

✓ Paiement de la dépense

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x

Crédit : 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.2. Dépenses de personnel avec opposition

L'Agent Comptable procède à la prise en charge de la dépense en imputant le compte de tiers dédié à l'opposition.

A1.1.2.1. Prise en charge de la dépense

L'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge suivantes.

En comptabilité des EPN

A1.1.2.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : 66xxx

Crédit : 4081

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.2.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081

Crédit : 42111/42112/42113/42115/42119/4218x

Crédit : 4671

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.2.2. Paiement de la dépense

Les dépenses sont effectuées dans le circuit CUT et hors du circuit CUT respectivement, pour les EPN intégrés au CUT et ceux non intégrés.

A1.1.2.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Les écritures sont passées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN. Par ailleurs, les dépenses sont payées par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.



A1.1.2.2.1.1. Dépense payée par virement

✓ *L'opposition représente un avis à tiers détenteur*

A réception des pièces transmises par l'Ordonnateur et après les contrôles de forme et de fond, l'Agent Comptable procède au règlement de la dépense et au précompte de l'avis à tiers détenteur (ATD). Les écritures ci-dessous sont passées.

En comptabilité de l'État

Au vu de la preuve du paiement effectif éditée du SyGACUT, et des pièces justificatives afférentes, l'Agent Comptable valide l'écriture suivante proposée par SyGACUT dans ASTERNDIR, selon deux (2) cas de figure.

1^{er} cas : Avis à tiers détenteur (ATD) avec la taxe spéciale d'équipement (TSE)

Au T29-EPN :

Débit : 44331 (*montant total*)

Crédit : 573 (*montant net au bénéficiaire + montant TSE à virer sur le compte de la DGI*)

Crédit : 39051 (*montant relatif au principal de l'ATD + montant relatif aux pénalités*)

Les spécifications numériques du compte **39051** sont :

Spécification 1 : 391311

Spécification 2 : 390313

Spécification 3 : code poste RPI-C territorialement compétent

L'Agent Comptable établit l'EP100 et passe l'écriture suivante en comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218 (*montant net au bénéficiaire*)

Débit : 4671 (*montant TSE à virer sur le compte de la DGI + montant relatif au principal de l'ATD + montant relatif aux pénalités*)

Crédit : 5901 (*montant total*)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

2^{ème} cas : Avis à tiers détenteur (ATD) sans taxe spéciale d'équipement (TSE)

Au T29-EPN :

Débit : 44331 (*montant total*)

Crédit : 573 (*montant net au bénéficiaire*)

Crédit : 39051 (*montant relatif au principal de l'ATD + montant relatif aux pénalités*)

Les spécifications numériques du compte **39051** sont :

Spécification 1 : 391311

Spécification 2 : 390313

Spécification 3 : code poste RPI-C territorialement compétent.



L'Agent Comptable établit un **T59** et un **T70B** relatifs à l'état détaillé des recouvrements qu'il transmet à la PGSP, ensuite l'**EP100** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218 (montant net au bénéficiaire)

Débit : 4671 (montant relatif au principal de l'ATD + montant relatif aux pénalités)

Crédit : 5901 (montant total)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

✓ L'opposition représente une personne physique

En comptabilité de l'État

Paiement à l'agent

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 573

Paiement de l'opposition

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 573

L'Agent Comptable établit l'**EP100** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x (montant net au bénéficiaire)

Débit : 4671 (montant net relatif à l'opposition)

Crédit : 5901 (montant total)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.2.2.1.2. Dépense payée en numéraire

La procédure de traitement de la dépense payée en numéraire dans le circuit CUT s'effectue sur la base des fonds reçus à travers le volant de trésorerie. Les modalités décrites plus haut restent applicables.

✓ Réception des fonds en numéraire

En comptabilité de l'État

A réception du numéraire, l'Agent Comptable valide l'écriture suivante.



Au T29-EPN:

Débit : 531162

Crédit : 58112103

Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.

✓ Règlement effectif des dépenses en numéraire

Après avoir procédé aux contrôles de caissier, l'Agent Comptable procède au règlement de la dépense et passe les écritures suivantes.

En comptabilité de l'État

Il valide les écritures suivantes proposées dans ASTERNDIR.

- Paiement à l'agent

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 531162

- Paiement de l'opposition

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 531162

L'Agent Comptable établit un T59 et un T70B relatif à l'état détaillé des recouvrements qu'il transmet à la PGSP, ensuite l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

L'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x (montant net au bénéficiaire)

Débit : 4671 (montant net relatif à l'opposition)

Crédit : 5901 (montant total)

A1.1.2.2.1.3. Dépense payée par TrésorMoney

La procédure de traitement des dépenses payées par TrésorMoney telle que décrite précédemment reste applicable.

✓ Écriture de réception des fonds

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 531162

Crédit : 58112103



✓ Écriture relative à l'achat de la monnaie électronique

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 531162

✓ Écriture de paiement de la dépense

En comptabilité de l'État

- Paiement à l'agent

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 51164

- Paiement de l'opposition

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 51164

Il établit l'EP100 pour passer en comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 42111/42112/42113/42115/42119/4218x (*montant net au bénéficiaire*)

Débit : 4671 (*montant net relatif à l'opposition*)

Crédit : 5901 (*montant total*)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.2.2.2. Paiement effectué hors du circuit CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par chèque, par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney.

L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

A1.1.2.2.2.1. Dépense payée par chèque ou par virement bancaire

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x (*montant net au bénéficiaire*)

Débit : 4671 (*montant de l'opposition*)

Crédit : 515111 (*montant total*)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.



A1.1.2.2.2. Dépense payée en numéraire

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x (montant net au bénéficiaire)

Débit : 4671 (montant de l'opposition)

Crédit : 53121 (montant total)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.2.2.3. Dépense payée par TrésorMoney

La procédure de traitement des dépenses payées par TrésorMoney telle que décrite précédemment reste applicable. Les écritures suivantes ensuite sont passées.

✓ Achat de la monnaie électronique

Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 53121

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

✓ Paiement de la dépense

- Paiement du personnel

Au EP29 :

Débit : 42111/ 42112/ 42113/ 42115/ 42119/ 4218x

Crédit : 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

- Paiement de l'opposition

Au EP29 :

Débit : 4671

Crédit : 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.1.3. Dépenses de personnel, cas où l'opposition bénéficie d'un OP distinct

La procédure de paiement de l'opposition bénéficiant d'un OP distinct sera conforme à celle des autres dépenses d'exploitation.

A1.2. AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION

Lorsque l'Agent Comptable reçoit de l'Ordonnateur l'ordre de paiement (OP), la fiche de liquidation et d'autres pièces justificatives afférentes, il effectue les contrôles de forme et de fond relevant de sa compétence et procède au visa dans le système d'information budgétaire.

Si lesdits contrôles sont satisfaisants, il passe les écritures ci-dessous aussi bien dans le cas d'une dépense sans retenue ni opposition que dans celui d'une dépense avec retenue et/ou opposition.



A1.2.1. Sans retenue ni opposition

A1.2.1.1. Prise en charge comptable

Les écritures de prise en charge sont passées simultanément à la liquidation et à l'ordonnancement.

En comptabilité des EPN

A1.2.1.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.1.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081

Crédit : compte de la classe 4 concerné

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.1.2. Paiement de la dépense

Les dépenses sont effectuées dans le circuit CUT et hors du circuit CUT respectivement, pour les EPN intégrés au CUT et ceux non intégrés.

A1.2.1.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Les opérations sont effectuées aussi bien dans la comptabilité de l'Etat que dans la comptabilité des EPN.

NB : *Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.*

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 573/ 531162 / 51164

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.



En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 4 concerné

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.1.2.2. Paiement effectué hors du circuit CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par chèque, par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.

L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 4 concerné

Crédit : 515111/ 53121/ 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.2. Avec retenue et/ou opposition

A1.2.2.1. Prise en charge comptable de la dépense

Les écritures de prise en charge sont passées simultanément à la liquidation et à l'ordonnancement.

En comptabilité des EPN

A1.2.2.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné (montant total)

Crédit : 4081 (montant total)

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.2.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081 (montant total)

Crédit : compte de la classe 4 concerné (montant net du fournisseur)

Crédit : 46632 (montant de la retenue)

Crédit : 4671 (montant de l'opposition)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.2.2. Paiement de la dépense

A1.2.2.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Les opérations sont effectuées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN. Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement, en numéraire ou par la monnaie électronique « TrésorMoney ».



En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44331	<i>(montant total)</i>
Crédit : 573 / 531162 / 51164	<i>(montant net au bénéficiaire)</i>
Crédit : 39030202	<i>(montant de la retenue 5%)</i>
Crédit : 3903027295	<i>(montant de la retenue 12% ou 15%)</i>
Crédit : 39051	<i>(montant de l'opposition)</i>

Les spécifications du compte **39030202** (retenue 5%) sont les suivantes :

- *Spécification 1 : 39112*
- *Spécification 2 : 4663154*
- *Spécification 3 : 502*

Les spécifications du compte **3903027295** (retenue 12% ou 15% reversée à la DGI) sont les suivantes :

- *Spécification 1 : 391311*
- *Spécification 2 : 390313*
- *Spécification 3 : Code poste de la RPI-C territorialement compétent*

Les spécifications numériques du compte **39051** sont :

- *Spécification 1 : 391311*
- *Spécification 2 : 390313*
- *Spécification 3 : code poste RPI-C territorialement compétent*

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 4 concerné	<i>(montant net au bénéficiaire)</i>
Débit : 46632	<i>(montant de la retenue 5%, 12% ou 15%)</i>
Débit : 4671	<i>(montant de l'opposition)</i>
Crédit : 5901	<i>(montant total)</i>

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A1.2.2.2. Paiement de la dépense hors du circuit CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par chèque, par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.

L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.



Au EP29 :

Débit : compte de la classe 4 concerné	<i>(montant net au bénéficiaire)</i>
Débit : 46632	<i>(montant de la retenue 5%, 12% ou 15%)</i>
Débit : 4671	<i>(montant de l'opposition)</i>
Crédit : 515111/ 53121/ 5116	<i>(montant total)</i>

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2. PROCEDURE DEROGATOIRE

Lors du paiement par avance des dépenses d'exploitation pour les natures de dépenses incompressibles (notamment les salaires, les abonnements, les loyers), autorisées par courrier du ou des Ministre (s) en charge des Finances et du Budget, le Gestionnaire du CUT autorise les comptables concernés à procéder à l'expression de leurs besoins de dépenses dans le SyGACUT.

Les écritures comptables sont enregistrées successivement lors du paiement, de la prise en charge et de la régularisation.

Dès réception par l'Agent Comptable de l'OP manuel transmis par l'Ordonnateur, les écritures ci-dessous sont passées. Les dépenses sont effectuées dans le circuit CUT et hors du circuit CUT respectivement, pour les EPN intégrés au CUT et ceux non intégrés.

La procédure dérogatoire de dépense s'exécute selon deux (02) situations :

- le solde du compte 4433 peut supporter la dépense ;
- le solde du compte 4433 ne peut pas supporter la dépense.

A2.1. Solde du compte 4433 supporte les dépenses autorisées

A2.1.1. Paiement de la dépense

A2.1.1.1. Paiement de la dépense effectué dans le circuit CUT

Après avoir sélectionné les natures normales des dépenses autorisées dans le SyGACUT, l'Agent Comptable procède au paiement. Les opérations sont effectuées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN.

NB : *Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney.*

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44331
Crédit : 573/ 531162 / 51164

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.



En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 47041

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.1.1.2. Paiement effectué hors du circuit CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par chèque, par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.

L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

Au EP29 :

Débit : 47041

Crédit : 515111/ 53121/ 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.1.2. Prise en charge et régularisation de la dépense

À la demande de l'Agent Comptable, l'Ordonnateur établit un OP définitif en vue de la prise en charge et de la régularisation de la dépense dans la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

A2.1.2.1. Prise en charge de la dépense

Au vu de la notification électronique dans le système d'information budgétaire d'informations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement, et à réception des pièces justificatives physiques, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge à la liquidation et l'ordonnancement.

A2.1.2.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.1.2.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081

Crédit : compte de la classe 4 concerné

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.



A2.1.2.2. Écriture de régularisation de la dépense

Immédiatement après la prise en charge, l'Agent Comptable procède à la régularisation de la dépense.

Au EP29

Débit : Compte de la classe 4 concerné

Crédit : 47041

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2. Solde du compte 4433 ne supporte pas les dépenses autorisées

A2.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Après avoir sélectionné dans le SyGACUT la nouvelle nature « EPN-Paiement par avance », l'Agent comptable procède au paiement. Les paiements effectués sont imputés au compte 47012503 qui sera régularisé dès la réception d'un T70P de recette transmis par la PGSP. Les opérations sont effectuées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN.

NB : *Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney.*

A2.2.1.1. Paiement de la dépense

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 47012503

Crédit : 573/ 531162 / 51164

NB : *Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.*

A2.2.1.2. Recouvrement du T70P transmis par la PGSP

À la suite du traitement du mandat relatif à la subvention de l'EPN et du transfert de la recette, le PGSP établit un T70P de recette qu'il transmet à l'Agent Comptable de l'EPN concerné. À réception, celui-ci passe les écritures suivantes.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 390315

Crédit : 44331

Établissement de l'EP101 en vue d'émarguer la comptabilité des EPN.



En comptabilité des EPN

Au EP29

Débit : 5901

Crédit : 47551

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé. Le comptable public demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recettes.

A2.2.1.3. Prise en charge comptable du titre de recette et régularisation

Au vu du titre de recette et des autres pièces justificatives afférentes, le comptable public procède aux contrôles de fond et de forme relevant de sa compétence et passe l'écriture suivante.

A2.2.1.3.1. Prise en charge

En comptabilité des EPN

Au EP29

Débit : 46151

Crédit : 7311/7312/7313

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.1.3.2. Régularisation

Au EP29

Débit : 47551

Crédit : 46151

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.1.4. Régularisation du compte 47012503

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 47012503

Établissement de l'EP100 en vue d'émarguer la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

A2.2.1.5. Écriture de paiement par avance de la dépense

Au EP29 :

Débit : 47041

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

L'Agent Comptable demande ensuite à l'Ordonnateur d'établir un ordre de paiement définitif en vue de la régularisation de la dépense.



A2.2.1.6. Prise en charge et régularisation de la dépense

A2.2.1.6.1. Prise en charge de la dépense

Au vu de la notification électronique dans le système d'information budgétaire d'informations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement, et à réception des pièces justificatives physiques, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge à la liquidation et l'ordonnancement.

En comptabilité des EPN

A2.2.1.6.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.1.6.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081

Crédit : compte de la classe 4 concerné

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.1.6.2. Écriture de régularisation de la dépense

Immédiatement après la prise en charge, l'Agent Comptable procède à la régularisation de la dépense.

Au EP29

Débit : Compte de la classe 4 concerné

Crédit : 47041

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.2. Paiement effectué hors du circuit CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par chèque, par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney. L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

NB : *Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney.*



Au EP29 :

Débit : 47041

Crédit : 515111 / 53121/ 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.3. Prise en charge et régularisation de la dépense

À la demande de l'Agent Comptable, l'Ordonnateur établit un OP définitif en vue de la régularisation de la dépense.

A2.2.3.1. Prise en charge de la dépense

Au vu de la notification électronique dans le système d'information budgétaire d'informations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement, et à réception des pièces justificatives physiques, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge à la liquidation et à l'ordonnancement.

A2.2.3.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.3.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081

Crédit : compte de la classe 4 concerné

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2.2.3.2. Écriture de régularisation de la dépense

Immédiatement après la prise en charge, l'Agent Comptable procède à la régularisation de la dépense.

Au EP29

Débit : Compte de la classe 4 concerné

Crédit : 47041

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le traitement de la dépense d'investissement est déclenché à réception de la fiche de liquidation, de l'ordre de paiement et d'autres pièces justificatives de ladite dépense. L'Agent Comptable effectue les contrôles de forme et de fond relevant de sa compétence et procède au visa dans le système d'information budgétaire lorsque lesdits contrôles sont satisfaisants. Il passe les écritures ci-dessous.



B1. Dépenses sans retenue ni opposition

B1.1. Prise en charge comptable

Les écritures de prise en charge sont passées simultanément aux étapes de la liquidation et de l'ordonnancement en comptabilité des EPN.

B.1.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : Compte de la classe 2 concerné

Crédit : 4082

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

B.1.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4082

Crédit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

B1.2. Paiement de la dépense

Les dépenses sont effectuées dans le circuit CUT et hors du circuit CUT respectivement, pour les EPN intégrés au CUT et ceux non intégrés.

B1.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Le paiement est effectué par virement.

En comptabilité de l'État

Au vu de la preuve du paiement effectif éditée du SyGACUT, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 44331

Crédit : 573

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.



B1.2.2. Paiement effectué hors du circuit CUT

Le paiement est effectué par chèque ou par virement. L'Agent Comptable passe l'écriture suivante dans la comptabilité des EPN.

Au EP29 :

Débit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271

Crédit : 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

B2. Dépense avec retenue et/ou opposition

B2.1. Prise en charge comptable de la dépense

Les écritures de prise en charge sont passées simultanément aux étapes de la liquidation et de l'ordonnancement en comptabilité des EPN.

B2.1.1. Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 2 concerné (montant total)

Crédit : 4082 (montant total)

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

B2.1.2. Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4082 (montant total)

Crédit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271 (montant net au fournisseur)

Crédit : 46632 (montant de la retenue)

Crédit : 4671 (montant de l'opposition)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

B2.2. Paiement de la dépense

B2.2.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

Le paiement est effectué par virement.

Au vu de la preuve du paiement effectif éditée du SyGACUT, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44331 (montant total)

Crédit : 573 (montant net au bénéficiaire)

Crédit : 39030202 (montant de la retenue 5%)

Crédit : 3903027295 (montant de la retenue 12% ou 15%)

Crédit : 39051 (montant de l'opposition)



Les spécifications du compte **39030202** (retenue 5%) sont les suivantes :

- *Spécification 1 : 39112*
- *Spécification 2 : 4663154*
- *Spécification 3 : 502*

Les spécifications du compte **3903027295** (retenue 12% ou 15% reversée à la DGI) sont les suivantes :

- *Spécification 1 : 391312*
- *Spécification 2 : 390313*
- *Spécification 3 : Code poste de la RPI-C territorialement compétent*

Les spécifications numériques du compte **39051** sont :

- *Spécification 1 : 391311*
- *Spécification 2 : 390313*
- *Spécification 3 : code poste RPI-C territorialement compétent*

Établissement de l'**EP100** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271 (*montant net au bénéficiaire*) °
Débit : 46632 (*montant de la retenue 5%, 12% ou 15%*)
Débit : 4671 (*montant de l'opposition*)
Crédit : 5901 (*montant total*)

Émargement du livre auxiliaire **EP09** pour chaque compte imputé.

B2.2.2. Paiement de la dépense hors du circuit CUT

Le paiement est effectué par chèque ou par virement. Au vu de la preuve du paiement effectif de la dépense, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante dans la comptabilité des EPN.

Au EP29 :

Débit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271 (*montant net au bénéficiaire*)
Débit : 46632 (*montant de la retenue 5%, 12% ou 15%*)
Débit : 4671 (*montant de l'opposition*)
Crédit : 515111 (*montant total*)

Émargement du livre auxiliaire **EP09** pour chaque compte imputé.



C. TRAITEMENT DES REJETS DE DÉPENSES PAYÉES PAR CHEQUE, PAR VIREMENT OU PAR TRÉSORMONEY/TRÉSORMONEY

Les dépenses payées par virement, par TrésorMoney ou par chèque peuvent faire l'objet de rejets. Pour les EPN intégrés au CUT, ces rejets concernent les dépenses payées par virement ou par TrésorMoney. Quant à ceux non intégrés, il s'agit des rejets de dépenses payées par chèque, par virement ou par TrésorMoney.

C1. REJET DES DÉPENSES DES EPN INTÉGRÉS AU CUT

C1.1. Traitement du rejet de dépenses payées par virement sur le CUT

En cas de rejet des dépenses payées par virement sur le CUT, les écritures suivantes sont passées.

C1.1.1. Constatation du rejet de virement

A réception de la notification du rejet dans le SyGACUT, l'Agent Comptable passe l'écriture ci-dessous.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 573

Crédit : 475131

C1.1.2. Régularisation du virement

En cas régularisation du virement, l'Agent comptable comptabilise dans ASTERNDIR l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 475131

Crédit : 573

NB : Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.

C1.2. Rejet de dépenses payées par TrésorMoney

En cas de rejet des dépenses payées en monnaie électronique « TrésorMoney », les écritures suivantes sont passées :

C1.2.1. Constatation du rejet par l'Agent Comptable

Le rejet de paiement est signalé sur la plateforme TrésorPay à l'Agent Comptable. Au vu de l'avis de rejet sur la plateforme, l'Agent Comptable l'imprime et passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 475132



C1.2.2. Régularisation du rejet

En cas de régularisation du rejet, l'écriture suivante est passée.

Au T29-EPN :

Débit : 475132

Crédit : 51164

NB : Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.

C2. REJET DES DÉPENSES DES EPN NON INTÉGRÉS AU CUT

Les écritures ci-dessous sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN.

C2.1. Rejet de dépenses payées par chèque

En cas de rejet des dépenses payées par chèque, les écritures suivantes sont passées dans la comptabilité des EPN.

C2.1.1. Chèque émis par l'Agent Comptable et rejeté par la banque

C2.1.1.1. Annulation en rouge de l'écriture initiale

Au EP29 :

Débit : (-) compte de la classe 4 concerné

Crédit : (-) 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.1.1.2. Régularisation du rejet

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 4 concerné

Crédit : 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.1.2. Extournement des fonds à l'Agent Comptable par chèque émis par la banque

C2.1.2.1. Constatation du rejet

A réception du chèque, le comptable public passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 47582

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.1.2.2. Régularisation du rejet

Au EP29 :

Débit : 47582

Crédit : 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.



C2.1.3. Chèque émis par l'Agent comptable en année N et rejeté en année N+1 par la banque

C2.1.3.1. Constatation du rejet

A réception du chèque par l'extournement des fonds à travers un chèque émis par la banque, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 47582

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.1.3.2. Régularisation du rejet

Au EP29 :

Débit : 47582

Crédit : 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.2. Rejet de dépenses payées par virement

En cas de rejet des dépenses payées par virement, les écritures suivantes sont passées.

C2.2.1. Constatation du rejet de virement

Au vu du relevé bancaire attestant du rejet effectif du virement bancaire.

Au EP29 :

Débit : 515111

Crédit : 47582

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.2.2. Régularisation du virement

En cas de régularisation de la dépense payée par virement bancaire.

Au EP29 :

Débit : 47582

Crédit : 515111

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.3. Traitement des rejets de dépenses payées par TrésorMoney

En cas de rejet des dépenses payées en monnaie électronique « TrésorMoney », les écritures suivantes sont passées.

C2.3.1. Constatation du rejet par l'Agent Comptable

Les rejets de paiement sont signalés sur la plateforme TrésorPay à l'Agent Comptable. Au vu de l'avis de rejet sur la plateforme, l'Agent Comptable l'imprime et passe l'écriture suivante.



Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 47582

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C2.3.2. Régularisation du rejet

En cas de régularisation du rejet, l'écriture suivante est passée.

Au EP29 :

Débit : 47582

Crédit : 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

NB : *Les avis de rejets imprimés de la plateforme TrésorPay constituent des pièces justificatives et doivent être conservés par le poste.*



CHAPITRE II : OPERATIONS HORS BUDGET DES EPN

Les opérations hors budget des EPN sont des opérations de trésorerie qui impliquent l'utilisation de comptes de correspondants. Ces opérations qui font l'objet d'un traitement particulier peuvent relever de l'activité normale d'un EPN. Elles sont effectuées dans le cadre de l'application de conventions nationales ou internationales à stipulation précise et comportant parfois des clauses dérogatoires à la réglementation générale des EPN.

SECTION I : TRAITEMENT DES DÉPENSES DE BOURSES HORS BUDGET DES ÉTUDIANTS

Les dépenses hors budget relatives aux bourses des étudiants assignées sur certaines Agences Comptables d'EPN sont traitées dans le circuit CUT. La mise à disposition des ressources de bourses fait l'objet de transfert de recettes aux Agences Comptables auprès des EPN concernés par l'ACCT via la PGSP.

PARAGRAPHE I : MISE À DISPOSITION DES RESSOURCES

I. TRAITEMENT CHEZ L'ACCT

À la suite du traitement des mandats relatifs aux ressources de bourses hors budget en Côte d'Ivoire et après avoir passé les écritures y afférentes, l'ACCT procède à la mise à disposition des fonds à l'Agent Comptable via un transfert de recette au PGSP. Il passe l'écriture suivante.

Au JODACCT :

Débit : 46671xx

Crédit : 39112

Les spécifications numériques du compte 39112 sont :

Spécification 2 : 390315

Spécification 3 : 510 C

II. TRAITEMENT CHEZ LE PGSP-C

Au vu des pièces justificatives, le PGSP Centralisateur procède à la comptabilisation du transfert de recette reçu en dénouant l'écriture suivante proposée.

Au JCENTRAL :

Débit : 39112

Crédit : 390315

Il établit un avis d'opération T70P de recette qu'il adresse à l'Agent Comptable de l'EPN.

III. TRAITEMENT CHEZ L'AGENT COMPTABLE DE L'EPN

A réception du T70P de recette, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.



A. RECOUVREMENT

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 390315

Crédit : 44332

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 5902

Crédit : 4447

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B. PAIEMENT DES DÉPENSES DE BOURSES

Au vu de l'ordre de paiement manuel transmis par l'Ordonnateur, les écritures suivantes sont passées.

B.1. Dans le circuit CUT

A la suite de la mise en œuvre des diligences relatives aux dépenses à payer dans le circuit CUT, l'Agent Comptable passe les écritures ci-dessous.

B.1.1. Paiement en numéraire

La procédure de traitement de la dépense payée en numéraire dans le circuit CUT s'effectue sur la base des fonds reçus à travers le volant de trésorerie. Les modalités décrites plus haut restent applicables (Cf. A1.1.1.2.1.2. *Dépense payée en numéraire*).

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44332

Crédit : 531162

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 4447

Crédit : 5902

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B.1.2. Paiement par virement bancaire

Au vu de la preuve du paiement effectif éditée du SyGACUT, et des pièces justificatives afférentes, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.



En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44332

Crédit : 573

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 4447

Crédit : 5902

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B.1.3. Paiement par TrésorMoney

B.1.3.1. Réception des fonds par l'Agent Comptable

Suite à l'encaissement du chèque à l'ACCD et après émargement du SyGACUT, l'Agent Comptable comptabilise l'écriture suivante générée dans ASTERNDIR.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 531162

Crédit : 58112103

A réception de la monnaie électronique achetée par l'Agent Comptable.

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 531162

B.1.3.2. Paiement de la dépense par l'Agent Comptable

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44332

Crédit : 51164

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 4447

Crédit : 5902

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.



PARAGRAPHE II : TRAITEMENT DES OPÉRATIONS ISSUES DE CONVENTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

I. TRAITEMENT DANS LE CIRCUIT CUT

A. RECouvreMENT DES RECETTES

Le recouvrement des fonds se fait en numéraire, par mode bancaire ou par TrésorMoney. Au vu des pièces justificatives attestant de l'obtention des fonds, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

A1. Encaissement de la recette en numéraire

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 531161

Crédit : 44332

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

NB : L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée en numéraire telles que décrites précédemment (cf. A1.2.1.2. Nivellement de la recette recouvrée en numéraire).

En Comptabilité des EPN

Au vu de l'EP101, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante :

Au EP29 :

Débit : 5902

Crédit : 44xx

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A2. Encaissement par chèque ou par virement

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 44332

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

NB :

- *Les écritures de recouvrement par chèque sont identiques à celles décrites plus haut (cf. A1.2.2. Recouvrement par chèque) ;*
- *L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée par voie bancaire telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par chèque ou par virement sur le CUT via la PGSP).*



En Comptabilité des EPN

Au vu du relevé bancaire et de l'EP101, l'Agent Comptable passe l'écriture ci-dessous.

Au EP29 :

Débit : 5902

Crédit : 44xx

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A3. Encaissement de la recette par TrésorMoney

Dès constatation du recouvrement en monnaie électronique sur la plateforme TrésorPay,

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 475135

Dès constatation du virement de la recette sur le compte bancaire, l'Agent Comptable passe l'écriture ci-dessous au vu du relevé bancaire.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51511141

Crédit : 51164

Simultanément

Au T29-EPN :

Débit : 475135

Crédit : 44332

Établissement de l'EP101 pour émarger la comptabilité des EPN.

NB : L'Agent Comptable passe immédiatement les écritures de nivellement de la recette recouvrée par voie bancaire telles que décrites précédemment (cf. A1.2.2.3. Nivellement des fonds recouverts par banque sur le CUT via la PGSP).

En Comptabilité des EPN

Au vu du relevé bancaire et de l'EP101 attestant du recouvrement de la recette effectuée dans la comptabilité de l'État, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

Débit : 5902

Crédit : 44xx

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



B. PAIEMENT DE LA DÉPENSE

Au vu de l'ordre de paiement manuel transmis par l'Ordonnateur, les écritures suivantes sont passées.

B1. Paiement en numéraire

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44332

Crédit : 531162

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 44xx

Crédit : 5902

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B2. Paiement par virement bancaire

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44332

Crédit : 573

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 44xx

Crédit : 5902

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B3. Paiement par TrésorMoney

B3.1. Réception des fonds par l'Agent Comptable

Suite à l'encaissement du « chèque à payer » à l'ACCD et après émargement du SyGACUT par l'Agent Comptable, celui-ci comptabilise l'écriture suivante générée dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

Débit : 531162

Crédit : 58112103



B3.2. Achat de la monnaie électronique par l'Agent Comptable

Au vu de la monnaie électronique mise à la disposition de l'Agent Comptable, les écritures suivantes sont passées.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 51164

Crédit : 531162

B3.3. Paiement effectif de la dépense par l'Agent Comptable

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : 44332

Crédit : 51164

Établissement de l'EP100 pour passer en comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 44xx

Crédit : 5902

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

II. TRAITEMENT HORS DU CIRCUIT CUT

A. RECOUVREMENT DES RECETTES

Le recouvrement des fonds se fait en numéraire, par banque ou par TrésorMoney. Au vu des pièces justificatives attestant de l'obtention des fonds, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

A1. Encaissement de la recette en numéraire

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 53122

Crédit : 44xx

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

A2. Encaissement de la recette par banque

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 51512

Crédit : 44xx

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.



A3. Encaissement de la recette par TrésorMoney

Dès constatation du recouvrement en monnaie électronique sur la plateforme TrésorPay,

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 4757

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

Au vu du relevé bancaire attestant du virement effectif des fonds sur le compte bancaire de l'Agent comptable, celui-ci passe l'écriture ci-dessous.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 51512

Crédit : 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

Simultanément

Au EP29 :

Débit : 4757

Crédit : 44xx

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

B. PAIEMENT DE LA DÉPENSE

Au vu de l'ordre de paiement manuel transmis par l'Ordonnateur, les écritures suivantes sont passées.

B1. Paiement en numéraire

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 44xx

Crédit : 53122

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B2. Paiement par chèque et par virement bancaire

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 44xx

Crédit : 51512

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.



B3. Paiement par TrésorMoney

B3.1. Achat de la monnaie électronique par l'Agent Comptable

L'Agent Comptable achète la monnaie électronique. Au vu de la monnaie électronique mise à la disposition de l'Agent Comptable, les écritures suivantes sont passées.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 5116

Crédit : 53122

B3.2. Paiement de la dépense par l'Agent Comptable

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

Débit : 44xx

Crédit : 5116

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

La présente instruction comptable est applicable dès sa signature. Toute difficulté d'application devra être signalée au Directeur de la Comptabilité Publique par écrit.




SANOGO BAFETEGUE
Directeur Général Par Intérim
du Trésor et de
la Comptabilité Publique

COMPTES DE LA CLASSE I		
COMPTES	LIBELLE	
1	Comptes de ressources à moyen et long termes	
10	Comptes d'intégration ou de contrepartie des immobilisations	
101	Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles	
	1 011	Comptes d'intégration des brevets, marques de fabrique, droits d'auteur
	1 012	Comptes d'intégration des logiciels
	1 013	Comptes d'intégration des droits d'exploitation- fonds de commerce
	1 019	Comptes d'intégration des autres droits et valeurs incorporelles
102	Comptes d'intégration des immobilisations corporelles	
	1 022	Comptes d'intégration des sols- sous-sols
	1 023	Comptes d'intégration des immeubles
	1 024	Comptes d'intégration des meubles
	1 025	Comptes d'intégration des équipements militaires
	1 026	Comptes d'intégration des participations- cautionnements
103	Comptes de contrepartie d'actifs	
	1 031	Comptes de contrepartie des immobilisations incorporelles
	1 032	Comptes de contrepartie des immobilisations corporelles
105	Ecart de réévaluation	
	1 051	Ecart de réévaluation des immobilisations incorporelles
	1 052	Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles
106	Ecart d'équivalence	
	1 061	Ecart d'équivalence sur les titres de participations à l'intérieur
	1 062	Ecart d'équivalence sur les titres de participations à l'extérieur



11	Report à nouveau	
	111	Résultat de l'exercice reporté- budget general
	1 112	Résultat de l'exercice reporté- budget des EPN
12	Dons projets et legs	
	121	Dons projets des institutions internationales
	1 211	Dons projets de la Banque Mondiale
	1 212	Dons projets du FED
	1 213	Dons projets de la BAD
	1 214	Dons projets de la FAO
	1 215	Dons projets de l'UNICEF
	1 216	Dons projets du PNUD
	1 217	Dons projets de la FNUAP
	1 218	Dons projets du Fonds pour l'environnement mondial
	1 219	Dons projets d'autres organismes internationaux
	12 191	Dons projets de l'UEMOA
	12 192	Dons projets de la CEDEAO
	12 199	Autres Dons projets d'autres organismes internationaux
	123	Dons projets des gouvernements non affiliés au Club de Paris
	1 231	Dons projets des gouvernements non affiliés au Club de Paris
	125	Fonds de concours
	1 251	Fonds de concours extérieur
	1 252	Fonds de concours intérieur
	1 253	participation des tiers extérieurs pour des acquisitions ou travaux pour leur compte
	1 254	participation des tiers intérieurs pour des acquisitions ou travaux pour leur compte
	129	Autres dons et legs



		1 291	Autres dons et legs extérieurs
		1 292	Autres dons et legs intérieurs
13	Résultat de l'exercice		
	131	Résultat de l'exercice- budget général	
		1 311	Résultat de l'exercice- budget des EPN
		13 111	Excédents sur gestions antérieures
		13 112	Excédents sur gestion précédente
		13 113	Déficits sur gestions antérieures
		13 114	Déficits sur gestion précédente
14	Bons du Trésor à plus d'un an		
	141	Bons du Trésor sur formule à plus d'un an	
		1 411	Bons du Trésor sur formule à plus d'un an intérieurs bancaire
		1 412	Bons du Trésor sur formule à plus d'un an intérieurs non bancaire
		1 413	Bons du Trésor sur formule à plus d'un an extérieurs
	142	Bons du Trésor en compte courant à plus d'un an	
		1 421	Bons du Trésor en compte courant à plus d'un an intérieurs bancaire
		1 422	Bons du Trésor en compte courant à plus d'un an intérieurs non bancaire
		1 423	Bons du Trésor en compte courant à plus d'un an extérieurs
	149	Autres bons du Trésor	
		1 491	Autres bons du Trésor intérieurs bancaire
		1 492	Autres bons du Trésor intérieurs non bancaire
		1 493	Autres bons du Trésor extérieurs
		1 581	Conventions à paiements différés à l'extérieur
		1 582	Conventions à paiements différés à l'intérieur

COMPTES DE LA CLASSE 2			
COMPTES		LIBELLE	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS		
	21	Immobilisations incorporelles	
		211	Frais de recherche et de développement
		2111	Frais de recherche en vue de la valorisation des ressources humaines
		2112	Frais de recherche et de développement médical
		2113	Frais de recherche et de développement en environnement, météorologique, forestier
		2114	Frais de recherche et de développement agricole et halieutique
		2115	Frais de recherche et de développement minier, énergétique, géologique et hydraulique
		2116	Frais de recherche et de développement industriel
		2117	Frais de recherche et de développement des infrastructures et Technologies de l'Information et de la Communication
		2118	Frais de recherche et de développement touristique, sportif, culturel et social
		212	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur
		2124	Licences
		2129	Autres droits de propriété
		213	Conception de systèmes d'organisation - progiciels
		2131	Conception de systèmes d'organisation - progiciels
		218	Immobilisations incorporelles pour le compte de tiers-acquisitions et travaux
		2181	Immobilisations incorporelles pour le compte de tiers-acquisitions et travaux
		219	Autres droits et valeurs incorporels
		2191	Frais divers d'établissement
		2192	Autres immobilisations incorporelles

		221	Terrains
		2211	Acquisitions de terrains
		22111	Acquisitions de terrains de construction d'exploitation et chantiers
		22112	Acquisitions de terrains d'exploitation industrielle
		22113	Acquisitions de terrain d'exploitation agricole
		22114	Acquisitions de terrain des immeubles de rapport
		22115	Acquisitions de terrain pour logement du personnel
		22119	Autres acquisitions de terrains
		2212	Aménagements de terrains
		22121	Aménagements de terrains de construction d'exploitation et chantiers
		22122	Aménagements de terrains d'exploitation industrielle
		22123	Aménagements de terrain d'exploitation agricole
		22124	Aménagements de terrain des immeubles de rapport
		22125	Aménagements de terrain pour logement du personnel
		22129	Autres aménagements de terrains
		2213	Constructions de clôture
		2221	Sous-sols
		2222	Gisements
		2223	Carrières
		2231	Plantations
		2232	Forêts
		2241	Plans d'eau
		228	Acquisitions et aménagement de sols et sous-sols pour le compte de tiers
		2291	Autres acquisitions et aménagements
		2311	Bâtiments administratifs à usage de bureau

	232	Bâtiments administratifs à usage de logement
		2324 Internats
		2325 Cités universitaires et de grandes écoles
		2329 Autres bâtiments administratifs à usage de logement
		23291 Logement du personnel
		23292 Immeuble de rapport
		23299 Autres constructions à usage social, culturel et d'habitation
	233	Bâtiments administratifs à usage technique
		2331 Salles de classe et amphithéâtres
		2332 Salles spécialisées, laboratoires
		2333 Hôpitaux, centres de santé
		2334 Aires de jeux, installations récréatives et sportives
		2339 Autres bâtiments administratifs à usage de technique
	234	Ouvrages
		2341 Ponts
		2342 Ouvrages hydrauliques, barrages et digues
		2343 Réseaux d'eau
		2344 Réseaux d'assainissement
		2345 Réseaux d'électricité
		2346 Monuments et ouvrages historiques
		2349 Autres ouvrages
	235	Infrastructures
		2351 Infrastructures routières
		2352 Infrastructures ferroviaires
		2353 Infrastructures fluviales, lagunaires et portuaires



		2354	Infrastructures aéroportuaires
		2355	Réseaux téléphoniques et de télécommunication
		2359	Autres infrastructures
	236	Réseaux informatiques	
		2361	Réseaux informatiques
		2381	Immeubles acquisitions, constructions et grosses réparations pour le compte de tiers
	238	Immeubles acquisitions, constructions et grosses réparations pour le compte de tiers	
		2381	Immeubles acquisitions, constructions et grosses réparations pour le compte de tiers
	239	Divers bâtiments- Installations techniques-Agencements	
		2391	Bâtiments à usage agricole
		2392	Bâtiments à usage industriel
		2393	Bâtiments à usage administratif et commercial
		2394	Agencement, aménagement, installation de bureau
		2395	Agencement, aménagement, installation d'habitation
		2396	Immobilisations encours
		23961	Immobilisations en cours- construction d'exploitation
		23962	Immobilisations en cours- construction à usage social, culturel et d'habitation
		23969	Autres immobilisations encours
		2399	Autres constructions d'exploitation
	24	Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier	
	241	Mobilier et matériel de logement et de bureau (autre qu'informatique)	
		2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)
		2412	Mobilier et matériel de logement
		2413	Mobilier et matériel scolaire et universitaire
		2419	Autres mobiliers et matériel de logement et de bureau (autre qu'informatique)

		242	Matériel informatique de bureau
		2421	Matériel informatique
		2422	Vidéoprojecteur
		2429	Autres Matériels informatiques de bureau
		243	Matériel de transport de service et de fonction
		2431	Voitures de fonction
		2432	Voitures de service ou de liaison
		2433	Véhicules à 2 roues et tricycles
		2439	Autres Matériels de transport de service et de fonction
		244	Matériel et outillage techniques
		24411	Matériel industriel
		24412	Outillage industriel
		24421	Matériel de travaux publics
		24422	Outillage de travaux publics
		24431	Matériel agricole et forestier
		24432	Outillage agricole et forestier
		2444	Matériel bio-médical
		24451	Matériel audiovisuel et télécommunications
		24452	Outillage audiovisuel et télécommunications
		24461	Matériel minier, énergétique et hydraulique
		24462	Outillage minier, énergétique et hydraulique
		2447	Matériel de sécurité et de sûreté
		2449	Autres Matériels et outillages techniques
		245	Matériel de transport en commun et de marchandises
		2451	Véhicules de transports en commun (autocars, autobus, minicars)



			261 Prises de participation à l'intérieur
		2611	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales
		26111	Participations majoritaires
		26112	Participations minoritaires avec minorité de blocage
		26113	Participations minoritaires sans minorité de blocage
		26114	Titres de placement
		26119	Autres prises de participations à l'intérieur
		2612	Prises de participations dans des institutions financières nationales
		26121	Participations majoritaires
		26122	Participations minoritaires avec minorité de blocage
		26123	Participations minoritaires sans minorité de blocage
		26124	Titres de placement
		2613	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie
		26131	Participations majoritaires
		26132	Participations minoritaires avec minorité de blocage
		26133	Participations minoritaires sans minorité de blocage
		26134	Titres de placement
		26139	Autres prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie
		264 Cautionnements	
		2641	Dépôts et cautionnements-loyer d'avance
		2642	Dépôts et cautionnements-gaz
		2643	Dépôts et cautionnements-électricité
		2644	Dépôts et cautionnements-gaz
		2645	Dépôts et cautionnements-téléphone
		2646	Dépôts et cautionnements-télex



		2547	Dépôts et cautionnements-Ensemble de gestion
		2549	Autres dépôts et cautionnement
	27	Prêts et avances	
		271	Avances aux administrations publiques
		2711	Avances aux Sociétés d'Etat
		2712	Avances aux Sociétés d'Economie Mixte
		2713	Avances aux institutions financières
		2714	Avances aux entreprises privées non financières
		2715	Avances au personnel pour achats de logements
		2716	Avances au personnel pour achats de véhicules
		2719	Autres avances
		273	Prêts aux entreprises publiques non financières
		2731	Prêts aux Sociétés d'Etat
		2732	Prêts aux Sociétés d'Economie Mixte
		274	Prêts aux institutions financières
		2741	Prêts aux institutions financières à l'intérieur
		275	Autres prêts intérieurs
		2751	Prêts aux entreprises privées non financières
		2752	Prêts au personnel pour achat de logement
		2753	Prêts au personnel pour achat de véhicules
		2754	Autres prêts au personnel
		2755	Prêts et créances à plus d'un an aux exploitants individuels
		2759	Autres prêts intérieurs
		278	Prêts et avances - Impayés
		2781	Avances- Echéances Impayées



		2782	Prêts à d'autres administrations publiques. Echéances Impayées
		2783	Prêts aux entreprises publiques et semi publiques non financières. Echéances Impayées
		2784	Prêts aux institutions. Echéances Impayées
		2785	Autres Prêts Intérieurs. Echéances Impayées
		279	Autres prêts et avances
	28	Amortissements	
		281	Amortissements des immobilisations incorporelles
		2811	Amortissements des frais de recherche et de développement
		2812	Amortissements des brevets, marques de fabrique, droits d'auteur
		2813	Amortissements de la conception de systèmes d'organisation et des logiciels
		2819	Amortissements des autres droits et valeurs incorporels
		282	Amortissements des immobilisations corporelles
		2821	Acquisitions et aménagements des sols et sous-sols
		28211	Amortissement pour dépréciation des terrains
		28212	Amortissement des plantations et du cheptel
		2823	Acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
		28231	Amortissement des constructions d'exploitation
		28232	Amortissement des constructions à usage social, culturel et d'habitation
		2824	Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier
		2826	Prises de participation et cautionnements
		2827	Prêts et avances
		2829	Amortissement des autres immobilisations corporelles
	29	Provisions pour dépréciation	
		291	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
		2912	Provisions pour dépréciation des brevets, marques de fabrique, droits d'auteur



			2913	Provisions pour dépréciation de la conception de systèmes d'organisation et des logiciels
			2919	Provisions pour dépréciation des autres droits et valeurs incorporels
		292	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	
			2922	Provisions pour dépréciation des acquisitions et aménagements des sols et sous-sols
			2923	Provisions pour dépréciation acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
			2924	Provisions pour dépréciation des acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier
		293	Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	
			2936	Provisions pour dépréciation des prises de participation et cautionnements
			2937	Provisions pour dépréciation des prêts et avances



COMPTES DE LA CLASSE 3

COMPTE	LIBELLE	
3	Compte des stocks, en-cours et comptes internes	
31	Marchandises	
	311	Marchandises A
	3 111	Marchandises A1
	3 112	Marchandises A2
32	Matières premières	
	321	Matières A
	3 211	Matières A1
	3 212	Matières A2
33	Autres approvisionnements	
	331	Matières consommables
	3 311	Carburants et lubrifiants
	3 312	Fournitures de bureau
34	Produits et Services en cours	
	341	Produits en cours A
	3 411	Produits A en cours
	3 412	Produits B en cours
	342	Services en cours
	3 421	Services A en cours
	3 422	Services B en cours
35	Produits Finis	
	351	Produits Finis A



		3 511	Produits finis A1
		3 512	Produits finis A2
36	Services non personnalisés de l'Etat		
	361	Compte au Trésor des Régisseurs d'avances de l'Etat	
		3 611	Régisseurs d'Avances n°1
		3 612	Régisseurs d'Avances n°2
	362	Avances aux régies	
		3 621	Avances à la régie n°1
			36 212 Avances à la régie n°1 - Régisseurs d'avances des Postes Comptables auprès des EPN
		3 622	Avances à la régie n°2
37	Relations avec les budgets annexes		
38	Provisions pour dépréciation des stocks		
	381	Provisions pour dépréciation des marchandises	
		3 811	Provisions pour dépréciation des marchandises A
		3 812	Provisions pour dépréciation des marchandises B
	382	Provisions pour dépréciation des matières	
		3 821	Provisions pour dépréciation des matières A
		3 822	Provisions pour dépréciation des matières B
	385	Provisions pour dépréciation des produits	
		3 851	Provisions pour dépréciation des produits A
		3 852	Provisions pour dépréciation des produits B



COMPTES DE TIERS (CLASSE 4)

Compte	Libellé
4	COMPTES DE TIERS
40	Fournisseurs et comptes rattachés
401	Fournisseurs, dettes en comptes
4011	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services
40111	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services
401111	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Année courante
401112	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Année précédente
401113	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Années antérieures
40113	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Eau - Electricité - Gaz et autres sources d'énergie
401131	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Branchements et raccordement des compteurs
401132	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Abonnement et consommation d'eau
401133	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Abonnement et consommation d'électricité
401134	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Abonnement et consommation de gaz
401139	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Abonnement - Autres
40114	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Abonnement - Télécommunications
40115	Fournisseurs, dettes en comptes - Matériels et fournitures spécifiques
401151	Fournisseurs, dettes en comptes - Matériels et fournitures spécifiques- Année courante



			401152	Fournisseurs, dettes en comptes - Matériels et fournitures spécifiques- Année précédente
			401153	Fournisseurs, dettes en comptes - Matériels et fournitures spécifiques- Années antérieures
	402	Fournisseurs d'investissements		
		4021	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
			40211	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations incorporelles - Année courante
			40212	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations incorporelles - Année précédente
			40213	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations incorporelles - Années antérieures
		4022	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations corporelles	
			40221	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations corporelles - Année courante
			40222	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations corporelles - Année précédente
			40223	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations corporelles - Années antérieures
		4023	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations financières	
			40231	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations financières - Année courante
			40232	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations financières - Année précédente
			40233	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations financières - Années antérieures
		4026	Fournisseurs d'investissements- Acquisitions d'immobilisations : Retenues de garantie	
			40261	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations - Retenues de garantie - Année courante
			40262	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations - Retenues de garantie - Année précédente
			40263	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations - Retenues de garantie - Années antérieures
		4027	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations - Pénalités	

		40271	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations - Pénalités - Année courante
		40272	Fournisseurs d'investissements- Acquisitions d'immobilisations - Pénalités- Année précédente
		40273	Fournisseurs d'investissements - Acquisitions d'immobilisations - Pénalités - Années antérieures
403	Fournisseurs, effets à payer		
		4031	Fournisseurs, effets à payer
404	Avances et prêts à verser		
		4041	Avances à verser
		4042	Prêts à verser
408	Fournisseurs, factures non parvenues		
		4081	Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues
		4082	Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues
409	Fournisseurs, débiteurs		
		4091	Fournisseurs avances sur commandes de biens ou de prestations de services
		4092	Fournisseurs avances sur commandes d'immobilisations
41	Clients, redevables et comptes rattachés		
411	Clients		
		4111	Clients, ventes de biens ou de prestations de services
		41111	Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Année courante
		41112	Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Année précédente
		41113	Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Années antérieures



	4112	Clients, locations d'immeubles
	41121	Clients, locations d'immeubles - Année courante
	41122	Clients, locations d'immeubles - Année précédente
	41123	Clients, locations d'immeubles - Années antérieures
	4119	Clients, autres débiteurs
412	Redevables, Impôts et taxes d'Etat	
	4121	Redevables, Impôts et taxes d'Etat - Année courante
	4122	Redevables, Impôts et taxes d'Etat - Année précédente
	4123	Redevables, Impôts et taxes d'Etat - Années antérieures
414	Redevables, créances sur les cessions d'actifs	
	4141	Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Année courante
	4142	Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Année précédente
	4143	Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Années antérieures
416	Clients, redevables, effets à recevoir	
	4161	Clients, redevables, effets à recevoir
418	Clients, produits à recevoir	
	4181	Clients, produits à recevoir
419	Clients et autres tiers créditeurs	
	4191	Clients et autres tiers créditeurs- avances sur commandes de biens ou de prestations de services
42	Rémunération du personnel	



421	Rémunérations du Personnel	
	4211	Rémunérations du Personnel - Exercice courant
		42111 Rémunérations du Personnel - Exercice courant - Salaires
		42112 Rémunérations du Personnel - Exercice courant - Primes
		42113 Rémunérations du Personnel - Exercice courant - Indemnités
		42115 Rémunérations du Personnel - Exercice courant - Frais de mission
		42119 Rémunérations du Personnel - Exercice courant - Autres frais, primes et indemnités
	4212	Rémunérations du Personnel - Exercices antérieurs
		42121 Rémunérations du Personnel - Exercice antérieurs - Salaires
		42122 Rémunérations du Personnel - Exercice antérieurs - Primes
		42123 Rémunérations du Personnel - Exercice antérieurs - Indemnités
		42125 Rémunérations du Personnel - Exercice antérieurs - Frais de mission
		42129 Rémunérations du Personnel - Exercice antérieurs - Autres frais, primes et indemnités
	4218	Avances sur salaires et pensions
		42181 Avances sur salaires
		42182 Avances sur pensions
43	Etat, Sécurité sociale et autres organismes rattachés	
	431	Etat, Sécurité sociale
		4311 Cotisations pension de retraite des agents de l'Etat - CGRAE
		4312 Cotisations employeur pour pension des agents de l'Etat - CGRAE



	4313	Allocations temporaires d'invalidité, validation de service - CGRAE
432	Caisse de sécurité sociale	
	4321	Cotisations de pension de retraite des agents de l'Etat affiliés à la caisse
	4322	Cotisations employeur pour pension des agents de l'Etat affiliés à la caisse
	4323	Allocations temporaires d'invalidité, validation de services des agents affiliés à la caisse
	4324	Cotisations de pension des agents affiliés à la CNPS
	43241	Cotisations de pension des agents affiliés à la CNPS- Part employé
	43242	Cotisations de pension des agents affiliés à la CNPS- Part employeur
	43243	Allocations temporaires d'invalidité, validation de services des agents affiliés à la CNPS
434	Etat, fiscalité	
	4341	Impôt sur salaire et autres impôts directs
	4342	Impôt locatif
	4343	Acomptes sur impôts locatifs
	4345	FDPP
	4346	TVA ET TPS
	4349	Autres Impôts et Taxes
436	Autres organismes rattachés	
	4361	MUGEPCI
	4362	CNAM
	4369	Autres organismes rattachés - Autres



	438	Charges à payer et produits à recevoir
	4381	Etat, charges à payer
	4382	Etat, produits à recevoir
	4383	Securité sociale, charges à payer
	4384	Securité sociale, produits à recevoir
	4385	Autres organismes, charges à payer
	4386	Autres organismes, produits à recevoir
	439	Autres
	4398	Opération d'ordre
44	Correspondants et comptes rattachés	
	444	Opérateurs de l'Etat et tiers créateurs dans le cadre de politiques
	4443	Opérations agents comptables secondaires
	4444	Conventions nationales
	4445	Programmes en cours
	4446	Opérations en cours
	4447	Bourses et pécules hors budget des étudiants
	446	Organismes internationaux
	4461	Conventions internationales
46	Débiteurs et créateurs divers	
	461	Tiers débiteurs divers



	4511	Tiers débiteurs divers - Soldes débiteurs engageant la responsabilité des comptables
	4512	Tiers débiteurs divers - Défisits des Comptables avant la prise d'un arrêté de débet ou d'un arrêt de débet
	4613	Tiers débiteurs divers - Débits des comptables après la prise en charge d'un arrêté de débet ou arrêt de débet
	4614	Tiers débiteurs divers - Amendes prononcées par la Cour des Comptes.
	4615	Subventions à recevoir
	46151	Subventions d'exploitation à recevoir
	46152	Subventions d'investissement à recevoir
	46159	Autres subventions à recevoir
	4616	Autres tiers débiteurs divers
	46161	Retenue à la source sur dépenses
	46162	Loyers des résidents
	46163	Débiteurs-Admission en non valeur
	46164	Recettes affectées
	4617	Tiers débiteurs divers - Traités en douane rejetée
	4618	Tiers débiteurs divers - Chèques impayés non régularisés
	4619	Tiers débiteurs divers - Autres
	466	Tiers créditeurs divers
	4661	Tiers créditeurs divers - Excédents de versement.
	4662	Divers cautionnements
	46621	Cautionnement sur marché public



	46622	Cautionnement des fondes de pouvoirs
	46623	Cautionnement des caissiers
	46624	Cautionnement des régisseurs
	46625	Cautionnement et dépôts divers
	4663	Tiers créditeurs divers - Consignations et retenues pour compte de tiers
	46631	Tiers créditeurs divers - Consignations
	46632	Tiers créditeurs divers - Retenues pour compte de tiers
	4664	Autres tiers créditeurs divers
	46641	Bourses des étudiants ivoiriens
	46642	Pécules
	46643	Allocations familiales étudiants et stagiaires
	46644	Etudiants et stagiaires autres bourses et pécules
	46645	Organismes financiers
	46646	Prélèvement/Salaires au profit d' autres tiers
	46647	Emissions sur provisions d'engagement
	4665	Tiers créditeurs divers - Cautionnement des comptables publics
	467	Oppositions
	4671	Oppositions sur sommes mises en paiement
	4679	Autres oppositions
47	Comptes transitoires et d'attentes	



470	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les comptables principaux	
4704	Imputation provisoire de dépenses budgétaires	
	47041	Imputation provisoire de dépenses budgétaires - Fonctionnement
	47042	Imputation provisoire de dépenses budgétaires - Investissement
4705	Imputation provisoire de dépenses hors budget	
4706	Imputation provisoire de dépenses - Déficit de caisse	
4706	Imputation provisoire de dépenses - Rejet de chèque	
	47061	Imputation provisoire de dépenses - Chèque rejeté
	47062	Imputation provisoire de dépenses - Frais prélevés
4709	Imputation provisoire de dépenses - Autres	
475	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les comptables principaux	
4754	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes propres	
	47541	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes propres - Recettes à imputer
	47542	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes propres - Chèque à encaisser
4755	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Subventions	
	47551	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Subventions Fonctionnement
	47552	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Subventions Investissement
4756	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes affectées	
4757	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes hors budget	
4758	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes diverses	



		47581	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes diverses - Excédent de caisse
		47582	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes diverses - Rejet de dépense
		4759	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Autres recettes à imputer
	479	Bons du Trésor à moins d'un an	
		4791	Bons du Trésor sur formule à moins d'un an
		4792	Bons du Trésor en compte courant à moins d'un an
		4799	Autres Bons du Trésor
48	Comptes de régularisations		
	481	Charges et Produits à imputer aux exercices suivants	
		4811	Charges comptabilisées d'avance
		4812	Produits à recevoir
	482	Ecart de conversion- Actif	
		4821	Diminution des créances
		4822	Augmentation des dettes
	483	Dépenses réglées dans la gestion suivante	
		4834	Dépenses réglées dans la gestion suivante - Budget des EPN
	485	Impôts et taxes à répartir sur plusieurs exercices	
		4851	Produits à répartir sur plusieurs exercices - Recettes fiscales
		4852	Produits à répartir sur plusieurs exercices - Recettes non fiscales
		4853	Produits à répartir sur plusieurs exercices - Produits exceptionnels
	486	Impôts et taxes encaissés pour le compte de la gestion suivante	
		4861	Produits encaissés pour le compte de la gestion suivante - Recettes fiscales
		4862	Produits encaissés pour le compte de la gestion suivante - Recettes non fiscales
		4863	Produits encaissés pour le compte de la gestion suivante - Produits exceptionnels



	487	Ecarts de Conversion - Passif
	4871	Augmentation des créances
	4872	Diminution des dettes
49		Dépréciations et risques provisionnés
	490	Dépréciation des comptes de fournisseurs
	4901	Dépréciation des comptes de fournisseurs
	491	Dépréciation des comptes clients et de redevables
	4911	Provisions pour dépréciation des comptes clients
	4912	Provisions pour dépréciation des comptes redevables
	4919	Créances douteuses
	493	Risques provisionnés
	4931	Risques provisionnés sur opérations d'exploitation



COMPTES DE LA CLASSE 5			
COMPTES		LIBELLE	
5	COMPTES DE TRESORERIE		
	50	Titres de placement	
		501	Titres de placement à l'intérieur
		5 011	Actions à l'intérieur
		5 013	Obligations à l'intérieur
		502	Titres de placement à l'extérieur
		5 021	Actions à l'extérieur
		5 022	Obligations à l'extérieur
	51	Banques, Etablissements financiers et Assimilés	
		511	Effets à recevoir et engagements cautionnés
		5 111	Traites et valeurs mobilisables
		5 113	Chèques à l'encaissement
		5 116	Monnaie électronique
		512	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest - BCEAO
		5 124	Compte courant des Etablissements Publics Nationaux (EPN)
		513	Compte courant postal
		5 131	Compte courant postal - Comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux (EPN)
		515	Autres banques
		5151	Comptes courants à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD)
		51511	Comptes courants à l'ACCD - Compte Principal
		515111	Comptes courants à l'ACCD - Compte Principal - Opérations bancaires des EPN



			515112	Comptes courants à l'ACCD - Compte Principal - Opérations numéraires des EPN
			51512	Comptes courants à l'ACCD - Compte secondaire
		5 152		Compte courant des comptables du Trésor dans les banques commerciales
			51521	Compte courant des comptables du Trésor dans les banques commerciales - Compte principal
			51522	Compte courant des comptables du Trésor dans les banques commerciales - Compte secondaire
53	CAISSE			
	531	Numéraire chez les comptables		
		5 312	Numéraire chez les comptables non centralisateurs	
			53 121	Numéraire chez les comptables non centralisateurs - Agences Comptables des EPN - Opérations budgétaires
			53 122	Numéraire chez les comptables non centralisateurs - Agences Comptables des EPN - Opérations hors budget
58	Mouvement de fonds			
	581	Mouvement de fonds chez les comptables du Trésor		
		5 812	Mouvement de fonds chez les comptables non Centralisateurs du Trésor	
			58 121	Mouvement de fonds chez les comptables non Centralisateurs du Trésor - Comptables auprès des EPN
59	Opérations des comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux (EPN) sur le Compte Unique du Trésor			
	590	Opérations de recettes et de dépenses sur le Compte Unique du Trésor		
		5901	Opérations de recettes et de dépenses sur le Compte Unique du Trésor - Opérations budgétaires	
		5902	Opérations de recettes et de dépenses sur le Compte Unique du Trésor - Opérations hors budget	



COMPTES DE LA CLASSE 6			
COMPTE		LIBELLE	
6	Comptes de charges		
60	Achats de biens		
	601	Matières, matériels et fournitures	
		6011	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation
		6012	Achats de carburants et lubrifiants
		6013	Achats de carburants et lubrifiants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux
		6014	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique
		60151	Achats de matières premières
		60152	Achats de matières consommables
		60153	Achats d'emballages commerciaux
		60159	Autres achats de petits matériels et fournitures techniques
		6016	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)
		6017	Achats d'habillement (hors personnel)
		6018	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires
		6019	Autres achats de fournitures
		60191	Fournitures d'hygiène et de santé
		60199	Autres achats de fournitures
	603	Variations de stocks et biens fongibles achetés	
		6031	Variations de stocks de marchandises
		6032	Variations de stocks de matières premières
		6033	Variations de stocks de matières premières
		6034	Variations de stocks des produits et services en cours



	605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergies	
		6051	Branchements et raccordement des compteurs
		6052	Abonnements et consommation d'eau
		6053	Abonnements et consommation d'électricité
		6054	Abonnements et consommation de gaz
		6059	Autres sources d'énergie
	606	Matériels et fournitures spécifiques	
	609	Autres achats de biens	
		6091	Achats de marchandises
		6092	Frêts et transports sur achats
		6099	Autres achats de biens
61	Acquisitions de services		
	611	Frais de transport et de mission	
		6111	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur
		6112	Indemnités de mission à l'intérieur
		6113	Frais de transport des agents en mission à l'étranger
		6114	Indemnités de mission à l'étranger
		6115	Frais de transport des missionnaires non agents de l'Etat
		6116	Indemnités de mission des missionnaires non agents de l'Etat
		6117	Frais de transports des étudiants
		6118	Frais de voyage des coopérants et autres expatriés
		61191	Frais de transports de personnes (sauf personnel)
		61192	Frais de transports et frets sur ventes
		61199	Autres frais de transport
	612	Loyers et charges locatives	



	6121	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)
	6122	Loyers avec option d'achat
	6123	Location machines et matériel technique
	6124	Locations de matériel informatique
	6125	Location centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication
	6127	Locations de véhicules
	6129	Autres locations
614	Entretien et maintenance	
	6141	Entretien des locaux (y compris matériel et fournitures d'entretien)
	61411	Entretien des locaux
	61412	Produits d'entretien
	61413	Matériaux de construction pour usage interne
	61414	Entretien et réparations des bâtiments
	61415	Entretien des espaces verts et autres sites aménagés
	61419	Autre entretien des locaux y compris matériel et fourniture d'entretien
	6142	Entretien des ascenseurs
	6143	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies
	6144	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques
	6145	Entretien et maintenance des centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication
	6146	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)
	6147	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques
	61471	Entretien et réparation des véhicules
	61472	Pièces de rechange des véhicules
	61473	Pneumatiques
	61479	Autre entretien et réparation des véhicules, pneumatiques



	6148	Entretien et maintenance des avions, navires et autres véhicules spéciaux
	6149	Autres dépenses d'entretien et de maintenance
	61491	Frais de maintenance des équipements
	61492	Petit outillage, pièces de rechange pour machines et engins
	61493	Entretien et réparation des machines et engins
	61499	Autre entretien et maintenance
615	Assurances	
	6151	Assurances des immeubles
	6152	Assurances des véhicules automobiles, véhicules à 2 roues et tricycles
	6153	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux
	6154	Assurances des matériels et installations techniques
	6159	Autres assurances
617	Frais de relations publiques	
	6173	Echantillons
	6174	Foires et expositions
	6175	Publications
	6176	Cadeaux à la clientèle
	6177	Frais de colloque, séminaires, conférences
	6179	Autres frais de relations publiques
618	Dépenses de communication	
	6181	Abonnements et consommations de téléphone, et d'autres télécommunications
	6182	Abonnements et consommations de radiocommunication
	6183	Abonnements et consommations Internet
	6184	Affranchissement du courrier et autres frais de correspondance
	6187	Communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité



		6189	Autres dépenses de communication	
	619	Autres acquisitions de services		
62	Autres services			
	621	Autres services		
	622	Prestations de services		
		6221	Rémunérations de prestations extérieures	
			62211	Prestations extérieures
			62212	Location de main-d'œuvre
			62213	Travaux à façon
			62219	Autres rémunérations de prestations extérieures
		6222	Honoraires et frais annexes	
		6223	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	
		6224	Frais de formation au profit des tiers	
		6225	Services extérieurs de gardiennage	
		6226	Commissions pour contrôle, analyse et certification	
		6227	Frais d'audit et contrôle	
		6229	Autres prestations de services	
			62291	Rémunération des professeurs vacataires
			62292	Rémunération des heures supplémentaires
			62293	Rémunération des heures complémentaires
			62294	Rémunération des moniteurs
			62295	Abonnements, documentation
			62296	Restauration
			62297	Opérations programmées destinées à des tiers
			62299	Autres prestations de services



623	Frais de formation du personnel	
	6231	Prestation des organismes de formation résidents
	6232	Prestation des organismes de formation non résidents
	6233	Indemnités de formation à l'étranger
	6234	Transport des agents en formation à l'étranger
	6235	Indemnités de formation à l'intérieur
	6236	Transport des agents en formation à l'intérieur
	6239	Autres frais de formation du personnel
624	Redevances pour brevets, licences et logiciels	
629	Autres services	
	6291	Impôts, taxes et versements assimilés
		62911 Patentes et licences
		62912 Impôts fonciers et taxes annexes
		62913 Impôts sur salaires
		629131 Impôts sur salaires part patronale
		629132 Taxes d'apprentissage
		629133 Taxes de la formation continue
		629134 Impôt sur salaire part salarié
		629139 Autres taxes sur salaires
	62919	Autres impôts, taxes et droits directs
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies
	6293	Frais d'élection
	6294	Fonds spéciaux
	6295	Actions et interventions urgentes
	6299	Autres services



63	Subventions	
	639	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires
	6391	Subventions d'équilibre à d'autres catégories de bénéficiaires - Personnel
	6399	Autres subventions à d'autres catégories de bénéficiaires
64	Transferts	
	644	Transferts aux institutions à but non lucratif
	6443	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs
	6444	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès
	645	Transferts aux ménages
	6451	Bourses en Côte d'Ivoire
	6452	Frais annexes aux bourses en Côte d'Ivoire
	6453	Pécules et indemnités aux stagiaires et élèves hors fonctionnaires
	6454	Bourses à l'étranger
	6455	Frais annexes aux bourses à l'étranger
	6456	Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants
	6457	Allocations chômage
	6458	Aides et secours aux sinistrés et indigents
		64581 Aides et secours aux sinistrés
		64582 Aides et secours aux indigents
	6459	Autres transferts aux ménages
	646	Transferts aux autorités supranationales et contributions aux organisations internationales
	6462	Contributions aux organisations internationales
	648	Pensions de retraites des fonctionnaires et autres agents de l'Etat
	6481	Pensions de retraite des fonctionnaires CGRAE
		64811 Pensions de retraite des fonctionnaires CGRAE / Part Salarié



		64812	Pensions de retraite des fonctionnaires CGRAE / Part Employeur
		6482	Pensions de retraite des autres agents de l'Etat CNPS
		64821	Pensions de retraite des autres agents de l'Etat CNPS / Part Employeur
		64822	Pensions de retraite des autres agents de l'Etat CNPS / Part Salarié
	649	Autres transferts	
		6499	Autres transferts
65	Charges exceptionnelles		
	652	Condammations et transactions	
		6521	Indemnisations et transactions amiables
		6522	Dépenses consécutives à des jugements et condamnations
	659	Autres charges exceptionnelles	
		6599	Autres charges exceptionnelles
		65991	Créances irrécouvrables admises en non valeur
		65992	Frais de recouvrement et de poursuites
		65993	Subventions et dons
		65999	Autres charges exceptionnelles
66	Charges de personnel		
	661	Traitement et salaires en espèces	
		6611	Fonctionnaires de catégorie A
		6612	Fonctionnaires de catégorie B
		6613	Fonctionnaires de catégorie C
		6614	Fonctionnaires de catégorie D
		6615	Policiers
		6616	Magistrats
		6617	Traitement de base des militaires



		6618	Rémunération des techniciens étrangers militaires
		6619	Autres catégories de fonctionnaires et agents de l'État
	662	Rémunérations des autres catégories de personnel	
		6621	Rémunérations du personnel sous contrat et des décisionnaires
		66211	Salaires et appointements du personnel sous contrat et des décisionnaires ivoiriens
		66212	Salaires et appointements du personnel sous contrat et des décisionnaires étrangers
		6622	Rémunérations du personnel occasionnel
		6623	Rémunérations des gens de maison
		6624	Rémunérations du personnel sous contrat en poste à l'étranger
		6625	Rémunérations de techniciens et experts étrangers
		6626	Pécule hommes de troupe
		6631	Indemnités de fonction
		6632	Indemnités de logement
		6633	Indemnités de résidence
		6634	Indemnités de responsabilité
		6635	Indemnités de transport
		6636	Indemnités de mutation
		6637	Indemnités de départ à la retraite
		6638	Indemnités d'utilisation des véhicules personnels des agents de l'État
		6639	Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction)
		66391	Primes de recherche
		66392	Prime Académique
		66393	Prime Encadrement
		66394	Emoluments Hospitaliers
		66395	Emoluments Hospitaliers particuliers



		66396	Différentiel Santé
		66397	Indemnité Para-Médicale
		66398	Indemnité Forfaitaire Santé
		66399	Autres primes et indemnités
664	Cotisations sociales		
	5643	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	
		66431	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires Part Salarié
		66432	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires Part Employeur
	6649	Autres cotisations sociales	
665	Avantages en nature au personnel		
	6651	Frais d'alimentation du personnel	
	6652	Frais d'habillement du personnel	
	6654	Baux administratifs des logements de fonction	
	6655	Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	
	6656	Assurances maladie en faveur du personnel	
	6657	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
	6658	Frais d'obsèques du personnel	
	6659	Autres avantages en nature	
		66591	Primes de risque
		66592	Primes de patrouille
		66593	Indemnités de Saturnisme
		66594	Primes de Téléphone
		66595	Primes d'intéressement
		66596	Indemnités de Performance
		66597	Capital décès



	666	Prestations sociales
	6661	Allocations familiales
	6669	Autres prestations sociales
	6699	Autres dépenses du personnel
67		Intérêts et frais financiers
	671	Intérêts et frais financiers sur la dette
	6711	Intérêts et frais financiers - dette multilatérale
	6712	Intérêts et frais financiers - dette bilatérale
	6714	Intérêts et frais financiers - organismes privés extérieurs
	6717	Intérêts et frais financiers - dette intérieure
	6719	Intérêts et frais financiers sur dette extérieure rattachée
	676	Pertes de change
	6761	Pertes de change sur dette extérieure
	6769	Autres pertes de change
	679	Autres intérêts et frais bancaires
68		Dotations aux amortissements
	681	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
	6811	Dotations aux amortissements des frais de recherche et de développement
	6812	Dotations aux amortissements des brevets, marques de fabrique, droits d'auteur
	6813	Dotations aux amortissements de la conception de systèmes d'organisation et des logiciels
	6815	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles pour le compte de tiers-acquisitions et travaux
	6816	Dotations aux amortissements des autres droits et valeurs incorporels
	682	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
	6821	Dotations aux amortissements des acquisitions et aménagements des sols et sous-sols
	6822	Dotations aux amortissements des acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
	6823	Dotations aux amortissements des acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier



		6825	Dotations aux amortissements des prises de participation et cautionnements
		6826	Dotations aux amortissements des prêts et avances
69	Dotations aux provisions		
	691	Dotations aux provisions pour dépréciation	
		6911	Dotations aux provisions pour dépréciation des brevets, marques de fabrique, droits d'auteur
		6912	Dotations aux provisions pour dépréciation de la conception de systèmes d'organisation et des logiciels
		6914	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles pour le compte de tiers-acquisitions et travaux
		6915	Dotations aux provisions pour dépréciation des autres droits et valeurs incorporels
	692	Dotations aux provisions à caractère financier	
		6926	Dotations aux provisions pour dépréciation des prises de participation et cautionnements
		6927	Dotations aux provisions pour dépréciation des prêts et avances



COMPTES DE LA CLASSE 7

COMPTE		LIBELLE	
7	Comptes de produits		
70	Ventes de produits et services		
	701	Ventes de produits	
	7011	Ventes de marchandises	
	70111	Ventes de marchandises non taxables	
	70112	Ventes de marchandises taxables (HT)	
	70113	Réductions sur ventes de marchandises	
	70114	TVA sur ventes de marchandises	
	70115	Droits de douane à l'exportation de marchandises	
	70116	Fret et transport sur ventes de marchandises	
	70119	Autres cessions de marchandises	
	7012	Vente de production	
	70121	Production vendue non taxable	
	70122	Production vendue taxable (HT)	
	70123	Travaux non taxables	
	70124	Travaux taxables (HT)	
	70125	TVA sur production vendue	
	70126	Droits de douane sur production vendue	
	70127	Fret et transport sur production vendue	
	70129	Autres productions vendues	
	702	Ventes de prestations de services	
	7021	Prestations de services non taxables	



	7022	Prestations de services taxables (HT)	
	7023	TVA sur prestations de services ou TPS	
	7024	Honoraires sur prestations de service - Consultations	
	7029	Autres prestations - services vendus	
703	Variation de stocks de produits		
	7031	Variations de stocks de marchandises	
	7032	Variations de stocks de matières premières	
	7033	Variations de stocks d'autres approvisionnements	
	70331	Variations de stocks de matières consommables	
	70332	Variations de stocks de carburant et lubrifiants	
	70333	Variations de stocks de fournitures de bureau	
	7034	Variations de stocks des produits et services en cours	
	7035	Variations de stocks des produits finis	
71	Recettes fiscales		
	713	Impôts sur le patrimoine	
	7131	Impôts et taxes sur la propriété foncière	
	71311	Impôts sur le patrimoine foncier des propriétés bâties	
	713116	Impôts sur le patrimoine foncier des propriétés bâties- part organismes de gestion des ordures	
	71312	Impôts sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties	
	713126	Impôts sur le patrimoine foncier des propriétés bâties- part organismes de gestion des ordures	
	71313	Impôt sur le revenu foncier	
	713136	Impôts sur le revenu foncier- part organismes de gestion des ordures	
	715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	
	7153	Autres taxes spéciales perçues en régime intérieur	



		71533	Taxe sur la publicité
		71535	Taxe spéciale sur le développement touristique
		71539	Diverses taxes spéciales
716	Droits de timbre et d'enregistrement		
	7163	Vignettes	
		71631	Taxe sur les véhicules à moteur
		716315	Taxe sur les véhicules à moteur - part Fonds de Développement du Transport Routier (FDTR)
		71632	Taxe sur les bateaux de plaisance
		716325	Taxe sur les bateaux de plaisance - part Fonds de Développement du Transport Routier (FDTR)
717	Droits et taxes à l'importation		
	7176	Taxes spécifiques sur les biens et services importés	
		71764	Taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport
72	Recettes non fiscales		
721	Revenus de l'entreprise et du domaine		
	7212	Revenus des actifs incorporels	
	7214	Redevances et revenus divers du domaine	
		72147	Location d'immeubles
722	Droits et frais administratifs		
	7221	Rémunérations pour services rendus par les services	
		72211	Droits d'inscription, d'examen et de concours
		72217	Actes de santé
		72219	Autres rémunérations pour services rendus
	7229	Autres droits et frais administratifs	
		72291	Redevances sur marchés approuvés



			722911	Taxe d'embarquement aéroportuaire
			722912	Redevance sur marchés approuvés
			722913	Taxe d'apprentissage
			722914	Taxe de la formation professionnelle
			722915	Taxe sur la publicité
73	Transferts reçus d'autres budgets			
	731	Transferts reçus du budget général		
		7311	Transferts reçus du budget général- Dépenses de personnel	
		7312	Transferts reçus du budget général- Dépenses d'équipement	
		7313	Transferts reçus du budget général- Achats de biens et services	
		7314	Transferts reçus du budget général- Dépenses d'investissements	
			73141	Transferts reçus du budget général - dépenses d'investissement - Financement intérieur
			73142	Transferts reçus du budget général - dépenses d'investissement - Financement extérieur
		7315	Transferts reçus d'autres organismes ivoiriens	
		7316	Transferts reçus des organismes internationaux	
		7319	Autres transferts reçus	
	732	Transferts reçus des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor		
		7322	Transferts reçus des Comptes d'affectation spéciale	
			73221	Recettes affectées du Fonds National de Lutte contre le SIDA (FNLS)
			73222	Taxe d'embarquement sur les titres de transports aériens
			73224	Taxe d'apprentissage de la Formation Professionnelle
			73226	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
			73227	Recettes affectées du Fonds de Financement de la Salubrité Urbaine (ANAGED)
			73229	Autres recettes affectées
		7329	Autres transferts reçus	



75	Recettes exceptionnelles		
	759	Autres recettes exceptionnelles	
		7591	Emissions sur gestions antérieures
			75911 Ventes de marchandises sur gestions antérieures
			75912 Production vendue sur gestions antérieures
			75913 Prestations de service sur gestions antérieures
			75915 Produits et profits divers - gestions antérieures
			75916 Subventions d'exploitation - gestions antérieures
			75917 Produits financiers sur gestions antérieures
			75918 Ressources affectées sur gestions antérieures
			75919 Autres recettes sur gestions antérieures
77	Produits financiers		
	771	Intérêts des prêts	
		7714	Intérêts et produits financiers - dette intérieure
	772	Intérêts sur les dépôts à terme	
	774	Revenus des titres de placement	
	776	Gains de change	
		7769	Autres gains de change
	779	Autres produits financiers	
		7791	Revenus des participations
		7792	Revenus des titres à plus d'un an
		7793	Autres produits financiers
		7794	Commissions et courtages
		7795	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
		7796	Rentrées sur créances admises en non valeur



**COMPTES DE LA CLASSE 8
ENGAGEMENTS HORS BILAN**

COMPTE		LIBELLE	
8	Comptes d'engagements hors bilan		
80	ENGAGEMENTS OBTENUS OU ACCORDES PAR L'EPN		
	8 011	Emprunts obtenus par l'EPN	
	8 012	Dons obtenus par l'EPN	
805	Engagement accordés par l'EPN		
	8 051	Prêts accordés par l'Etat et dette avalisées	
		80 511	Prêts accordés par l'EPN
		80 512	Dettes avalisées par l'EPN
	8 052	Dons accordés par l'EPN	
81	CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS DE L'EPN		
	811	Contrepartie des engagements obtenus par l'EPN	
		8 111	Contrepartie des emprunts obtenus par l'EPN
		8 112	Contrepartie des dons obtenus par l'EPN
	815	Contrepartie des engagements accordés par l'EPN	
		8 151	Contrepartie des prêts accordés par l'EPN et dette avalisée
			81 511 Contrepartie des prêts accordés par l'EPN
			81 512 Contrepartie des dettes avalisées par l'EPN
		8 152	contrepartie des dons accordés par l'EPN



	7797	Reversement provisions d'engagement non utilisées
	7798	Personnel - cartes SOTRA
	7799	Recettes accidentelles diverses
78	Transferts de charges	
	781	Transferts de charges courantes
	782	Transferts de charges financières
79	Reprises sur provisions	
	791	Reprises sur provisions à caractère financier
	792	Reprises sur provisions pour dépréciation



COMPTES DE LA CLASSE 9

COMPTE	LIBELLE	
9	COMPTABILITE COMPLEMENTAIRE	
93	Gestion des stocks	
	930	Gestion des stocks
	9301	Gestion des stocks de médicaments
	9302	Gestion des stocks des petits matériels
	9303	Gestion des stocks des produits dentaires
	9304	Gestion des stocks des produits de laboratoire
	9305	Gestion des stocks des produits spéciaux
	9306	Gestion des stocks des produits d'hémodialyse
	9307	Gestion des stocks des kits d'accouchement
	9309	Gestion des stocks des réactifs de dépistage
	939	Provisions pour dépréciation des stocks
	9391	Provisions pour dépréciation des stocks
96	Dépenses engagées non ordonnancées (DENO)	
	960	Achats de biens
	9605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie
	96051	Branchements et raccordement des compteurs
	96052	Abonnements et consommation d'eau



		96053	Abonnements et consommation d'électricité
		96054	Abonnements et consommation de gaz
		96059	Autres sources d'énergie
	961	Acquisitions de services	
		9618	Dépenses de communication
		96181	Abonnements et consommations de téléphone, et d'autres télécommunications
		96182	Abonnements et consommations de radiocommunication
		96183	Abonnements et consommations Internet
		96184	Affanchissement du courrier et autres frais de correspondance
		96187	Communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité
		96189	Autres dépenses de communication



ANNEXE 3

LIVRES COMPTABLES DE L'ETAT

JODACCD	Journal des opérations diverses de l'ACCD
JODACCT	Journal des opérations diverses de l'ACCT
JODPGSP	Journal des opérations diverses de la PGSP
JPECDEPBG	Journal de prise en charge des ordonnancements du budget général
JTRANSFERT	Journal des transferts reçus
T29-EPN	Livre journal des opérations diverses des EPN
T59	Etat détaillé des recettes diverses
T70B	Bordereau de transfert des recettes non fiscales
T70P	Avis d'opérations

NOMENCLATURE DE L'ETAT (ASTERNDIR)

COMPTES DE LA CLASSE 3 - COMPTES D'OPERATIONS

COMPTE	LIBELLE
39030202	Compte d'opérations entre comptables du Trésor- Recettes non fiscales - Autres recettes non fiscales - Autres- Retenue 5% sur facture pratiquée par les PCD
3903027295	Compte d'opérations entre comptables du Trésor -Recettes non fiscales - Autres recettes non fiscales - Retenues 12% ou 15%
390315	Compte d'opérations entre comptables – Opérations sur l'initiative des Comptables Centralisateurs – PGSP et les Agences Comptables auprès des EPN
39051	Compte d'opérations entre comptables du Trésor et les comptables des Impôts - Recettes à transférer à la DGI
39112	Transferts entre les comptables supérieurs du Trésor - transfert de recettes
391311	Transferts entre les comptables supérieurs du Trésor et les Comptables Supérieurs des Administrations Financières - Recettes - DGI



NOMENCLATURE DE L'ETAT (ASTERNDIR)

COMPTES DE LA CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

COMPTE	LIBELLE
40122	Fournisseurs, dettes en comptes - Subventions et transferts à verser - Transferts à verser
40211	Fournisseurs d'investissement - Acquisitions d'immobilisations incorporelles - Compte de prise en charge des Dépenses avec ordonnancement
40221	Fournisseurs d'investissement - Acquisitions d'immobilisations corporelles - Compte de prise en charge des Dépenses avec ordonnancement
4081	Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues - Achats de biens et services
4082	Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues - Immobilisations
44331	Établissements Publics Nationaux * - Opérations budgétaires
44332	Établissements Publics Nationaux * - Opérations hors budget
447xxx	Déposant
46671xx	Tiers Crédeurs Divers - Produits à reverser aux structures
4667106	Tiers crédeurs divers - Subventions et autres produits aux EPN, en instance de règlement.
47012215	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables Principaux - Budget général - Frais de tenue de compte ou agios - EPN
47012503	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux (EPN) - Dépenses payées par avance
47012504	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux (EPN) - Rejet de chèque à l'encaissement
475131	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les les Comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux - Rejet de dépenses payées par virement sur le CUT
475132	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux - Rejet de virement des paiements en monnaie électronique
475135	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux - Constatation des recouvrements effectués en monnaie électronique sur la plateforme TrésorPay-TrésorMoney
47556	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les Comptables Principaux - chèques déposés à l'encaissement - EPN



NOMENCLATURE DE L'ETAT (ASTERNDIR)

COMPTES DE LA CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS

COMPTE	LIBELLE
5113115	Chèques à l'encaissement des comptables du trésor - Comptables Principaux - EPN
51164	Monnaie électronique - Postes comptables des Etablissements Publics Nationaux (EPN)
51211	BCEAO. Compte courant des comptables principaux du Trésor - Compte Unique du Trésor
515111103	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Comptables Généraux - Compte Principal - Etat
515111111	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Comptables Généraux - Compte courant de l'ACCT à l'ACCD - CUT - Compte Etat Numéraire
515111121	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Comptables Généraux - Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP) à l'ACCD - CUT - Etat - Bancaire
51511141	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Etablissements Publics Nationaux (EPN) - Compte ordinaire
51511142	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Etablissements Publics Nationaux (EPN) - Numéraire CUT
531161	Numéraire chez les comptables centralisateurs - Agences Comptables des EPN - Recouvrements effectués par le poste comptable
531162	Numéraire chez les comptables centralisateurs - Agences Comptables des EPN - chèques à payer et dépenses du volant de trésorerie
531163	Numéraire chez les comptables centralisateurs - Agences Comptables des EPN - chèques à payer et dépenses issues des natures non éligibles au volant de trésorerie



573	Dépenses des Comptables Publics réglées sur le CUT - Etablissements Publics Nationaux (EPN)
581117	Mouvement de fonds chez les comptables Centralisateurs du Trésor - Mouvements de fonds internes - Agences comptables des EPN
58112101	Mouvement de fonds chez les comptables Centralisateurs du Trésor - Mouvements de fonds externes - Comptables sur le territoire national - entre CG
58112103	Mouvement de fonds chez les comptables Centralisateurs du Trésor - Mouvements de fonds externes - Comptables sur le territoire national - Mise à disposition de numéraire CUT - ACCT et les PCD
58112114	Mouvement de fonds chez les comptables Centralisateurs du Trésor - Mouvements de fonds externes - Comptables sur le territoire national - Entre Agences Comptables Principales des EPN et les Comptables Généraux



NOMENCLATURE DE L'ETAT (ASTERNDIR)

COMPTES DE LA CLASSE 6 - COMPTES DES CHARGES

COMPTE	LIBELLE
631x	Subventions aux établissements publics
64111	Transferts pour dépenses de personnel
64112	Transferts pour achat de biens et services
64113	Transferts pour dépenses en capital
64121	Transferts pour dépenses de personnel
64122	Transferts pour achat de biens et services
64123	Transferts pour dépenses en capital

